



## Stratégie régionale en faveur du nautisme

L'espace maritime et littoral est stratégique pour l'aménagement et le développement durable du territoire. C'est un espace à très forte densité démographique qui est essentiel à l'économie et subit de nombreuses pressions liées aux activités humaines et au changement climatique. Globalement il est donc au cœur des enjeux économiques sociaux et environnementaux. Il est à ce titre couvert très largement par le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), qui déploie la stratégie de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour 2030 et 2050, pour l'avenir de nos territoires. Il est aussi au centre des préoccupations du Plan climat et du futur Plan climat 2 qui prévoient d'agir notamment en faveur de la préservation de la biodiversité, ou du déploiement des énergies renouvelables et de l'écomobilité. Il est surtout l'objet du Plan mer et littoral qui définit les orientations de la politique maritime régionale au travers de 44 actions prioritaires à réaliser d'ici 2030.

Enfin, en vue des Jeux olympiques 2024, le Plan régional olympique voile et nautisme présente en faveur des activités nautiques un programme basé sur les volets sports, économie, social, environnemental et marketing qui rejoint les enjeux stratégiques portés par la Région.

Le nautisme se définit par les activités de sports et loisirs qui se pratiquent sur un plan d'eau.

La filière nautique est structurée autour de trois pôles : les infrastructures (ports, cales de mise à l'eau et zones de mouillage et d'équipements légers) qui favorisent l'accès au plan d'eau, les industries et leurs emplois et enfin, la pratique, avec les sports et loisirs nautiques encadrés par les clubs et associations ou pratiqués de manière isolée. Ces pôles mobilisent l'ensemble des acteurs économiques, institutionnels et socioculturels concernés qui interagissent pour le développement du secteur.

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est la première région maritime de France avec plus de 120 000 emplois affectés aux différents secteurs de l'économie maritime. En matière de nautisme, elle occupe le premier rang pour l'ensemble des composantes de la filière. Première région en matière de capacité portuaire avec 147 ports de plaisance pour plus de 60 000 anneaux à flot, première région pour les industries nautiques avec plus d'un milliard € de chiffres d'affaires et près de 7 400 emplois permanents qui représentent près du quart de la production nationale et des effectifs salariés. Enfin, première région pour la pratique des sports et loisirs nautiques avec plus de 520 clubs, 75 000 licenciés et près d'un million de pratiquant chaque année. Une étude réalisée conjointement par la Région et l'Observatoire régional des métiers en 2019 démontre que l'ensemble de la filière nautique régionale produit, avec plus

de 2 700 entreprises, plus d'1,6 milliard € de retombées économiques directes et indirectes et génère plus de 12 000 emplois pour près de 361 M € de masse salariale.

Plus largement, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, avec ses 1 000 kilomètres de côtes, est la première destination nautique de France. Le tourisme littoral représente 70 % du tourisme régional, 80 % des emplois dédiés et 8 % du PIB de la région. Au-delà des activités balnéaires, le nautisme et la plaisance sont sources de retombées économiques significatives. Il affirme un pouvoir d'attractivité touristique certains avec près de 30 % des touristes qui pratiquent des activités nautiques, plus de 3,5 millions de nuitées générées localement par les ports de plaisance et une animation dynamique et régulière des plans d'eau et des territoires.

Le nautisme constitue une filière touristique transversale qui se compose de divers éléments et d'une pluralité d'acteurs qui se doivent de travailler ensemble pour améliorer le positionnement de la destination : sites naturels (plages, littoraux, eaux de baignade, îles, espaces protégés dont sites classés marins et littoraux), prestataires d'activités et de services, constructeurs de bateaux... Le nautisme est aussi une composante essentielle de l'identité maritime et culturelle de la région.

Somme toute, il est un secteur stratégique intervenant directement dans le développement et l'aménagement du territoire sur les plans économique, environnemental et socioculturel.

Cela exige de la Région une intervention globale et cohérente avec l'ensemble des acteurs impliqués. Celle-ci se traduit par de multiples actions inscrites d'ores et déjà dans le Plan climat, le Plan régional olympique voile et nautisme et le Plan mer et littoral, qui portent l'ambition de « faire de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur le leader mondial de la filière nautique ».

Le soutien au nautisme est aussi identifié comme une des actions inscrites dans la feuille de route de l'Opération d'intérêt régional (OIR) Économie de la mer, qui priorise le secteur maritime comme filière d'excellence.

Aujourd'hui, le secteur du nautisme, qui exprime un fort besoin de modernité pour correspondre aux nouvelles exigences du marché et de la société, présente, un potentiel de développement important pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Les perspectives sont nombreuses quant à l'adaptation des infrastructures, à l'innovation pour de nouveaux produits et services, au développement de réseaux, ou à la promotion de politiques de marketing territorial ambitieuses. L'accueil des épreuves de voile à Marseille pour les Jeux olympiques et paralympique de 2024, sera une opportunité et une vitrine formidable pour affirmer le leadership de la filière nautique régionale au niveau international en valorisant l'exemplarité et les compétences de l'ensemble des acteurs concernés.

Par ailleurs la crise sanitaire liée à la COVID 19 a eu un impact important sur l'ensemble de la filière nautique régionale. Elle a déséquilibré l'économie, a mis sous pression certains espaces naturels protégés, a modifié les comportements et en contraignant à l'annulation des salons nautiques, incite les modes de commercialisation à s'adapter.

Suivant ce constat, certaines des mesures déjà portées ou accompagnées par la Région doivent être reconduites ou adaptées aux besoins des territoires et des partenaires, à l'évolution structurelle et conjoncturelle de l'économie, aux nouvelles

dispositions législatives et réglementaires et aux nouveaux comportements sociaux et sociétaux.

Il s'agit notamment de la reconduite de l'appel à projet pour la création et la modernisation des clubs et bases nautiques qui a déjà permis l'accompagnement de plus de 20 projets pour plus de neuf millions d'euros et du renouvellement des conventions triennales de partenariat avec l'Union des ports de plaisance de Provence-Alpes-Côte d'Azur et Monaco et la Fédération des industries nautiques pour accompagner respectivement la modernisation des ports de plaisance pour relever le défi des ports du 21<sup>ème</sup> siècle et le développement durable des industries nautiques face à l'évolution des enjeux environnementaux, économiques et commerciaux. Il s'agit aussi de l'élaboration d'une nouvelle version de la Charte des ports de plaisance. En effet ce dispositif qui a déjà souscrit l'adhésion de plus de 20 partenaires et 74 ports et permis le financement de plus de 129 opérations pour près de 41 M € doit s'adapter pour intégrer les nouvelles politiques publiques et accompagner la modernisation des ports de plaisance en tant qu'enjeu pour le territoire. Enfin de nouveaux projets pourraient être développés au profit du secteur du nautisme directement par la Région ou avec son appui politique, technique et financier.

Dès lors, il est essentiel que la Région affirme son soutien à l'ensemble de la filière nautique régionale en portant une stratégie globale et cohérente qui vise à :

- structurer la filière en développant des partenariats fiables et efficaces, renforcer la concertation ;
- participer à l'aménagement du territoire en respectant les engagements du Plan climat et les orientations du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;
- contribuer au bien-être de la population en agissant sur les aspects socio-économiques et le cadre de vie ;
- renforcer la transversalité sur ce sujet au sein de l'institution régionale.

Cette stratégie se définit suivant quatre enjeux stratégiques qui s'articulent avec 20 objectifs majeurs au total.

L'ensemble des actions initiées ou soutenues par la Région répondra au cadre suivant :

### **Enjeu 1 : Faire de la filière nautique régionale le leader mondial du secteur**

Il s'agit pour la Région d'inscrire son action pour le développement économique de la filière nautique régionale au travers de 5 objectifs qui s'articulent avec le Plan climat, le plan mer et littoral, le plan voile nautisme et l'Opération d'intérêt régional Economie de la mer :

Objectif 1 : Améliorer les performances économiques, sociales et environnementales des entreprises du secteur.

Il s'agira notamment d'agir sur l'amélioration de l'offre et sur la modernisation des infrastructures et des processus de production

Objectif 2 : Soutenir les projets d'entreprises et les projets de territoire en lien avec le nautisme

Il s'agira de soutenir les projets de développement des entreprises et d'accompagner les territoires engagés dans des projets économiques en lien avec le nautisme.

Objectif 3 : Accompagner le processus de modernisation des ports de plaisance et de pêche.

Il s'agira d'inciter et de soutenir les investissements portuaires qui sont d'intérêt général et déterminant pour le développement des territoires.

Objectif 4 : Contribuer à la montée en compétence des salariés

Il s'agira d'adapter et développer la formation initiale et continue en lien avec les besoins des entreprises et des ports et l'évolution technologique

Objectif 5 : Soutenir l'innovation et les études prospectives

Il s'agira de soutenir aussi bien la recherche et l'innovation technologique que les études prospectives sur l'évolution du marché et la faisabilité de projets locaux

**Enjeu 2 : Préserver et améliorer la qualité environnementale de l'espace maritime et littoral**

Il s'agit pour la Région de préserver le patrimoine naturel qui est un des principaux atouts pour l'attractivité du territoire. Cette exigence se décline suivant 5 objectifs qui s'inscrivent principalement au titre du plan climat :

Objectif 1 : 100 % des ports de plaisance certifiés « Ports propres » et « Ports propres actifs en biodiversité ».

Il s'agira d'inciter et soutenir l'ensemble des 147 ports de plaisance de la région à obtenir la certification européenne « Ports Propres » et la certification nationale « Ports Propres actifs en biodiversité » pour préserver l'environnement et valoriser l'exemplarité régionale.

Objectif 2 : Protéger les écosystèmes notamment de l'impact des mouillages.

Il s'agira de promouvoir et d'accompagner les projets qui visent à la protection des écosystèmes marins fragilisés par les activités humaines. Il s'agira en particulier de soutenir le financement de zone de mouillage et d'équipement légers pour juguler l'impact des mouillages en général.

Objectif 3 : Accroître le niveau de compétences environnementales des acteurs du nautisme issus des secteurs public et privé.

Il s'agira de promouvoir et d'accompagner les projets qui visent à la protection des écosystèmes marins fragilisés par les activités humaines. Il s'agira en particulier de soutenir le financement de zone de mouillage et d'équipement légers pour juguler l'impact des mouillages en général.

Objectif 4 : Sensibiliser le public sur la préservation du milieu marin.

Il s'agira, pour développer l'écocitoyenneté, de participer à des opérations qui visent à sensibiliser le public à la préservation du milieu marin

Objectif 5 : Améliorer la collecte, le traitement et la valorisation des déchets issus des activités nautiques.

Il s'agira de mettre en œuvre des dispositifs d'accompagnement pour améliorer la gestion des déchets produits dans le cadre des activités nautiques

**Enjeu 3 : Favoriser le développement durable de la pratique des sports et loisirs nautiques**

Il s'agit principalement pour la Région de favoriser l'accès aux activités nautiques pour tous et de développer le haut niveau en vue des Jeux olympiques et paralympiques 2024. 5 objectifs visent cet enjeu qui relèvent essentiellement du plan voile nautisme :

Objectif 1 : Disposer d'un réseau de clubs dynamiques et performants.

Il s'agira, pour favoriser l'attractivité des sports nautiques, d'accompagner les clubs en agissant sur la qualité des infrastructures, les matériels, la formation des personnels et les modalités de fonctionnement.

Objectif 2 : Mobiliser les moyens humains et matériels pour protéger la santé publique et assurer la sécurité des pratiquants.

Il s'agira pour préserver la santé et la sécurité des personnes, d'accompagner des campagnes de sensibilisation à la santé publique et de soutenir le secours en mer basé sur le bénévolat au travers d'un partenariat avec la Société Nationale de Sauvetage en mer.

Objectif 3 : Développer l'accessibilité des plages et des ports de plaisance pour les personnes en situation d'handicap.

Il s'agira pour favoriser l'égalité, de promouvoir et soutenir les investissements qui visent à favoriser l'accès aux plans d'eau portuaire et aux zones de baignade aux personnes en situation d'handicap

Objectif 4 : Disposer de structures pédagogiques pour l'apprentissage des sports et loisirs nautiques et le haut niveau, modernes, performantes et accessibles.

Il s'agira d'inciter et d'accompagner les projets de création et de modernisation de clubs et bases nautiques pour favoriser la pratique des sports et loisirs nautiques

Objectif 5 : Constituer un réseau de cales de mise à l'eau en nombre suffisant, moderne et adapté aux besoins des territoires et de la population.

Il s'agira d'accompagner les études prospectives et les projets de création et de modernisation de cales de mise à l'eau pour favoriser l'accès aux activités nautiques pour tous.

#### **Enjeu 4 : Promouvoir l'identité maritime régionale au travers du nautisme**

Il s'agit pour la Région d'inscrire le nautisme comme un des marqueurs de son identité. Cet enjeu est coordonné suivant 5 objectifs que couvrent globalement le plan climat, le plan mer et littoral, le plan voile nautisme, l'Opération d'Intérêt Régional Economie de la mer et le futur contrat de filière « nautisme-plongée-tourisme ».

Objectif 1 : Améliorer l'attractivité des métiers du nautisme auprès des jeunes

Il s'agira, pour développer l'emploi maritime, de mettre en œuvre des dispositifs d'orientation avec les partenaires pour informer et sensibiliser les jeunes aux métiers du nautisme

Objectif 2 : Contribuer à l'animation des plans d'eaux et des villes littorales

Il s'agira de proposer des dispositifs et des partenariats pour organiser des manifestations nautiques culturelles et sportives sur le littoral.

Objectif 3 : Développer une politique de marketing autour du nautisme en lien avec les capacités et les besoins des territoires, des entreprises et des acteurs socioculturels

Il s'agira de mettre en place des dispositifs pour favoriser l'attractivité touristique et économique du territoire en lien avec le nautisme

Objectif 4 : Promouvoir le patrimoine maritime naturel et culturel en lien avec le nautisme

Il s'agira de soutenir les actions pour la valorisation du patrimoine maritime régional

Objectif 5 : Faire de la transition écologique et énergétique un marqueur territorial

Il s'agira de promouvoir à l'échelle nationale et internationale la qualité des démarches environnementales développées au niveau local en matière de nautisme.

# CHARTRE DES PORTS DE PLAISANCE ET DE PÊCHE

## LA MODERNISATION DES PORTS DE PLAISANCE ET DE PÊCHE : UN DEFI POUR LES GESTIONNAIRES, UN ENJEU POUR LE TERRITOIRE

### **ARTICLE 1 – EXPOSE DES MOTIFS**

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur compte 147 ports de plaisance et de pêche pour plus de 60 000 anneaux. Ils constituent un maillage fédéré, autour de l'Union des Ports de Plaisance de Provence-Alpes-Côte d'Azur et Monaco, déterminant pour le territoire. Ils génèrent plus de 500 millions d'euros de retombées économiques, ont un engagement exemplaire en matière environnementale et participent à la vie locale et au bien-être de la population.

**La Charte des ports de la plaisance et de pêche** est un projet unique qui s'appuie sur les spécificités régionales. Elle se définit à la fois comme une vision partagée du port de demain, un cadre partenarial pour développer des interactions entre les acteurs de la vie portuaire et un dispositif d'accompagnement réactif pour le développement durable des ports de plaisance et de pêche et des activités maritimes.

**La Charte des ports de la plaisance et de pêche** répond aux exigences de la politique maritime régionale qui se décline au travers du plan climat, du plan mer et littoral et du plan voile-nautisme.

Elle a déjà permis de valoriser les ports de plaisance et de pêche comme des outils stratégiques pour l'aménagement du territoire en sensibilisant les décideurs locaux et en favorisant une dynamique de projets. Aujourd'hui, **la Charte des ports de plaisance et de pêche** entre dans une seconde phase. Elle affirme que **la modernisation des ports de plaisance et de pêche est un défi pour les gestionnaires et un enjeu pour le territoire**. Celle-ci permettra -en particulier en période de crise- d'apporter des réponses adaptées aux évolutions sociétales et de contribuer aux politiques publiques sectorielles.

Ainsi, **la Charte des ports de plaisance et de pêche** reconnaît que :

- Le port est un espace de services publics attractifs et durables ;
- Le port est un espace public ouvert à tous et un espace de développement socioéconomique qui implique une interaction positive entre les usagers ;
- Les investissements portuaires relèvent de l'intérêt général.

**La Charte des ports de plaisance et de pêche** se déploie au travers d'une démarche partenariale qui réunit les signataires et les acteurs institutionnels intéressés pour développer la concertation et la co-construction, afin de maintenir un niveau d'exigence supérieur en matière d'innovation et de bonnes pratiques.

Elle se présente donc un cadre partenarial réactif pour anticiper et répondre aux besoins des gestionnaires et des acteurs de la vie local et s'impose alors comme l'outil adapté à l'accompagnement du port de demain.

## **ARTICLE 2- ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES**

Les acteurs de la vie portuaire qui représentent les usagers professionnels, associatifs, public ou privés, sont invités à signer la présente Charte. C'est une démarche volontaire et participative qui confirme l'interaction entre le fonctionnement du port et les activités qui s'y déploient.

**Les signataires de la Charte des ports de plaisance et de pêche :**

- Adhèrent à l'approche holistique de la Charte et à l'ensemble des orientations qu'elle propose.
- Reconnaissent que :
  - Les ports de plaisance et de pêche sont des outils essentiels pour l'aménagement et le développement du territoire ;
  - Le fonctionnement des ports de plaisance et de pêche interagit avec la qualité de l'environnement et le développement de l'ensemble des activités économiques et socioculturelles concernées ;
  - La modernisation des ports de plaisance et de pêche est un enjeu stratégique pour le développement durable du territoire.
- S'engagent :
  - A agir auprès des usagers du port :  
En leur communiquant les dispositions de la Charte ;  
En les appelant à respecter leurs obligations légales et contractuelles ainsi que le fonctionnement et les engagements techniques et environnementaux du port ;  
En les invitant à s'adapter aux demandes de l'autorité portuaire et du gestionnaire du port, en améliorant la qualité de leur travail ou en procédant aux investissements nécessaires.
  - A participer à des actions communes et développer un partenariat efficace pour le bénéfice de tous ;
  - A procéder régulièrement à une évaluation des actions entreprises pour le développement durable des ports de plaisance et de pêche et des activités qui s'y rattachent.
  - A être force de propositions.

## **ARTICLE 3- ENGAGEMENT DES PORTS ADHERENTS**

**Tous les ports de plaisance et de pêche de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont invités à adhérer à la présente Charte.** C'est une démarche volontaire et convergente sur une vision partagée du port de demain.

Les ports de plaisance et de pêche adhérents sont invités à :

- Travailler en partenariat avec les acteurs locaux ;
- Partager leurs expériences auprès des institutions et des partenaires signataires ;
- Développer, dans la mesure de leurs possibilités techniques, humaines et financières, les actions recommandées et partagées listées à l'article 4 ;
- Etre force de propositions.

Ils s'engagent à candidater dès que possible, aux certifications « Ports propres » et par la suite à « Ports propres actifs en biodiversité », qui ont pour objectif d'améliorer la gestion environnementale des ports et préserver la biodiversité.

## **ARTICLE 4 – LA VISION PARTAGEE DU PORT DE DEMAIN**

Les partenaires signataires et les autorités portuaires et gestionnaires des ports de plaisance et de pêche adhérents, s'accordent sur les enjeux liés à la modernisation des infrastructures portuaires. Celle-ci pourra se percevoir au travers des propositions suivantes, en fonction des spécificités du port et du territoire, et de manière non exhaustive.

### **1/UN PORT EXEMPLAIRE EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE**

La situation des ports de plaisance et de pêche, placés à l'interface de milieux naturels terrestres et aquatiques, implique une exemplarité en matière d'intégration environnementale. Les gestionnaires sont incités à maîtriser les pollutions issues de l'exploitation des navires et à agir en faveur de la biodiversité. Le défi environnemental est l'affaire de tous, les ports sont d'excellents vecteurs de communication et de sensibilisation.

### **Les certifications « Ports propres » et « Ports propres actifs en biodiversité »**

Le port répondra à l'ensemble des exigences prévues pour ces seules certifications spécifiques reconnues par l'ensemble de la profession.

Celles-ci impliquent :

- L'amélioration de la connaissance du Domaine public portuaire, du bassin versant et de sa zone d'influence ;
- La réalisation des investissements nécessaires à la lutte contre les pollutions et à la préservation de la biodiversité ;
- Le respect des procédures techniques et administratives admises pour l'information et le suivi ;
- La formation de l'ensemble du personnel.

### **La préservation des ressources et la réduction de l'empreinte carbone**

Dans le cadre de sa propre consommation, ou pour les usages de sa clientèle et des entreprises évoluant sur le domaine portuaire, et dans le respect de l'équilibre coûts-avantages sur les plans économiques et écologiques, le port pourra disposer des technologies innovantes et usuelles pour contribuer à :

- La réduction de la consommation d'eau et d'énergie ;
- L'installation de sources d'énergies renouvelables adaptées ;
- Le développement de points d'avitaillement en énergies non carbonées.

### **L'accueil et l'organisation d'événements en lien avec l'environnement**

Le port pourra accueillir ou organiser, avec les collectivités, les établissements publics, les associations ou les entreprises, des événements pour sensibiliser, éduquer et former la population et les usagers à la préservation de l'environnement et de la biodiversité (exemples : promotion du label « bateau bleu », campagne ECOGESTES).

### **La participation à des indicateurs de suivi environnementaux**

Le port, acteur majeur pour le développement durable du territoire pourra participer à des opérations collectives pour la transition écologique et énergétique. Il pourra contribuer aux indicateurs de suivi environnemental appliqués sur son espace.

## **2/ UN PORT AU SERVICE DE L'ECONOMIE LOCALE ET DES ENTREPRISES**

Les ports de plaisance génèrent plus de 500 millions d'euros de retombées économiques directes et indirectes pour le territoire. Ils sont indispensables aux activités maritimes et touristiques et constituent des espaces économiques essentiels qui abritent plus de 1300 entreprises.

### **Un port, acteur de la filière nautique locale**

Le port qui est, au travers de l'ensemble de ses infrastructures, un équipement stratégique pour dynamiser la filière nautique locale :

- Travaillera avec des instances représentatives du nautisme pour développer une offre nautique cohérente, moderne et attractive pour le territoire concerné ;
- S'assurera que les installations propices aux activités des professionnels du nautisme correspondent aux normes environnementales et de sécurité ;
- Participera à l'organisation d'événements en lien avec le nautisme.

### **Un port, promoteur de l'animation touristique**

Le port, en sa qualité de pôle d'attractivité touristique majeur :

- Participera aux initiatives locales pour l'organisation de festivités sur son domaine ;



- Communiquera sur l'évènementiel local et les atouts touristiques de son territoire ;
- Proposera ou facilitera le déploiement d'offres de services à destination d'une clientèle touristique ;
- Disposera d'un réseau et d'outils numériques efficaces mis au service de sa clientèle et en lien avec les commerces situés sur son domaine.

#### **Un port, partenaire des réseaux économiques locaux**

Le port, qui est un espace indispensable au développement de nombreuses activités économiques :

- Privilégiera l'implantation et le développement des activités maritimes sur le domaine public portuaire ;
- Accompagnera les commerces situés sur son espace de compétence pour améliorer leurs installations et leur compétitivité ;
- Favorisera la promotion des activités économiques locales liées à l'agriculture et à l'artisanat, en facilitant notamment la vente de produits gastronomiques issus du terroir local.

#### **Un port, soutien de la pêche professionnelle locale**

Le port, qui peut être reconnu officiellement, par arrêté préfectoral, comme site de débarquement, est une structure indispensable à la pêche locale. Ainsi, en lien avec la prud'homie, il contribuera à :

- La mise à disposition des places à quai, en particulier pour les nouveaux patrons pêcheurs ;
- L'installation ou la modernisation d'équipements collectifs visant à améliorer les conditions de travail et la qualité des produits débarqués ;
- La réservation d'un espace dédié (forain ou fixe) et l'implantation d'équipements adaptés à la vente de poissons et produits aquacole, issus de la filière locale.
- L'installation d'une signalétique appropriée pour améliorer la visibilité des pêcheurs au sein du port.

#### **Un port, support de l'innovation**

Le port, enclin à un besoin de modernité et à l'évolution des modes de consommation, contribuera à favoriser l'innovation et l'expérimentation dans les domaines des technologies et des services.

### **3/UN PORT IMPLIQUE DANS LES DEPLACEMENTS INTRA OU INTER URBAINS**

Avec une moyenne d'un port tous les 7 kilomètres le littoral régional bénéficie d'un maillage exceptionnel pour développer une politique de transport moderne capable de fluidifier les déplacements touristiques et d'accroître l'offre pour la mobilité urbaine et interurbaine.

Les 147 ports de plaisance et de pêche de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur constituent un réseau pertinent pour le développement d'une offre de transports multimodaux.

Ainsi, le port, qui est un lieu central pour la vie de la cité et le rayonnement de son territoire pourra :

- S'affirmer auprès des décideurs locaux comme un équipement de service public essentiel à la gestion des flux des personnes dans le respect de la transition écologique et énergétique ;
- Etre en mesure de proposer, soit directement soit par le biais d'initiatives publiques ou privées, une offre « écomobile » alternative, diversifiée et adaptée aux besoins des déplacements locaux, des touristes et des plaisanciers.

### **4/UN PORT OUVERT A TOUS, SECURISE, SOLIDAIRE ET ACCUEILLANT**

Le port est un équipement de service public qui offre un abri pour la sécurité des embarcations et des personnes et la sécurité des opérations portuaires. Aujourd'hui il est de plus en plus intégré à la Ville. Il accueille du public et il est considéré officiellement comme un équipement recevant du public (ERP). Il a surtout un rôle social indéniable qui implique certaines attentes.

Le port, qui est un lieu public fréquenté par différents types d'usagers :

- Offrira une qualité de service optimale pour la sécurité des biens et des personnes ;

- Contribuera à améliorer les conditions des bénévoles de la Société nationale de sauvetage en mer qui œuvre pour la sécurité des personnes en mer dans l'exercice de leurs missions, en fonction de ses possibilités réglementaires foncières et financières ;
- S'assurera que ses installations sont accessibles aux personnes à mobilité réduite et pourra favoriser l'accès à la plaisance pour les personnes en situation d'handicap ;
- Maintiendra la cale de mise à l'eau dans un état opérationnel et proposera des services connexes aux usagers ;
- Accueillera des clubs sportifs et culturels et des associations, et mettra à leur disposition les équipements adaptés à la pratique de leurs activités ;
- Comptera dans ses effectifs du personnel formé à l'accueil des personnes ;
- Proposera pour les touristes et professionnels qui transitent par voie maritime des installations adaptées pour leur accueil et leur confort ;
- Encadrera les nouveaux usages liés à la plaisance ;
- Pourra mettre à disposition des usagers des outils numériques adaptés.

#### **5/UN PORT COMPOSANTE ESSENTIELLE DU PATRIMOINE LOCAL**

L'histoire et le rayonnement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont intimement liés à la Méditerranée. Cette relation explique l'exceptionnelle richesse de son patrimoine maritime, en particulier grâce aux ports de plaisance et de pêche.

Le port, qui est un élément structurant du patrimoine maritime culturel :

- Favorisera l'accès et la valorisation du patrimoine navigant
- Contribuera à maintenir les installations à caractère patrimonial
- Accueillera des manifestations culturelles et traditionnelles.



**CONVENTION CADRE TRIENNALE 2021-2023 DE PARTENARIAT  
ENTRE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET LA  
FEDERATION DES INDUSTRIES NAUTIQUES**

**Entre :**

- la REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR, représentée par son Président, Renaud MUSELIER, agissant en vertu de la délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil régional en date du \_\_\_\_\_, ci-après désignée "la Région",

**Et :**

- la Fédération des industries nautiques, représentée par son Président, Yves LYON CAEN agissant en vertu de la délibération du Conseil administration en date du \_\_\_\_\_, ci-après désigné "FIN".

## PREAMBULE

Les industries nautiques rassemblent les activités de conception, de construction, de motorisation, d'équipement, de location, de négoce, de maintenance, de services pour les bateaux de plaisance à voile et à moteur, pour la grande plaisance et pour les embarcations et supports de sports de glisse et de pleine nature. Elles sont représentées par la Fédération des industries nautiques (FIN) qui a pour vocation de défendre, représenter et promouvoir les entreprises de la filière nautique française, en France et à l'international.

La France est le leader mondial de la voile et de la glisse et un des principaux constructeurs de bateaux à moteurs. Les industries nautiques y pèsent près de 5,3 Mds de chiffre d'affaires, comptent près de 43 700 salariés et réalisent plus de 76 % de leur activité à l'international<sup>1</sup>.

Zone de navigation exceptionnelle, Provence - Alpes - Côte d'Azur est un territoire essentiel pour la filière car elle y concentre une offre portuaire de qualité et le plus grand nombre d'entreprises du secteur qui bénéficient de la forte attractivité de l'espace maritime et des eaux intérieures pour le tourisme. L'ensemble de la filière pèse plus d'1,6 Md € Le secteur des industries nautiques produit à lui seul plus d'1 milliard €, hors yachting, et comptent près de 2 700 établissements pour 7350 emplois salariés<sup>2</sup>. Les principales activités développées sont la vente-négoce et la maintenance-réparation. La région représente près du quart des effectifs et du chiffre d'affaires du marché national selon la Fédération des industries nautiques (FIN).

Aussi, en 2018, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, fut la première collectivité à s'engager auprès de la Fédération des industries nautiques (FIN) dans le cadre d'une convention triennale de partenariat pour la mise en œuvre d'un programme de développement durable des industries et des services nautiques. Cette initiative répondait aux exigences de la politique maritime régionale qui se décline au travers du plan climat, du plan mer et littoral et du plan voile nautisme. Elle s'inscrit surtout dans le cadre de l'Opération d'intérêt régional économie de la mer qui porte l'ambition de faire de la filière nautique régionale le leader mondial du secteur.

Globalement, cette convention a permis d'installer un partenariat solide avec un acteur majeur de l'économie régionale et d'accompagner le développement durable des entreprises locales. Plus spécifiquement, elle a permis d'organiser les rencontres régionales du nautisme, d'être représentée au Nautic de Paris et de réaliser une étude opérationnelle sur le poids socioéconomique du nautisme en région. Elle a permis également d'accompagner de nombreux projets de territoires et d'entreprises et de proposer, grâce à l'initiative de la Chambre de commerce et d'industries du Var, des formations à plus de 120 dirigeants. Enfin, elle a eu un effet majeur sur la dynamique de partenariat avec les acteurs du nautisme en région et, à favoriser l'engagement de la Fédération des industries nautiques pour la préservation de l'environnement local.

Ainsi, après avoir subi fortement les effets de la crise de 2008 qui avait notamment mise en évidence une évolution structurelle des modes de consommation ; le secteur des industries nautiques a connu un rebond remarquable en 2019, avec une augmentation de plus de 5 % du chiffres d'affaires et de plus de 2 % de l'emploi. Cette tendance s'est confirmée en région avec en particulier un accroissement sensible des activités de location et de l'investissement engagé par les entreprises et les territoires.

---

<sup>1</sup> Source : FIN – Les chiffres clés 2019.

<sup>2</sup> Source : ORM-Région Sud – le nautisme en Provence-Alpes-Côte d'Azur, un fort potentiel de développement pour la région novembre 2019

Aujourd'hui, si les segments de la voile et du moteur in-board restent fragiles, la crise sanitaire a une nouvelle fois rebattu les cartes. En contraignant à l'annulation des salons nautiques, ce sont, cette fois, les modes de commercialisation qui doivent s'adapter.

Pourtant, les perspectives pour la filière nautique régionale restent ambitieuses avec les Jeux Olympiques en 2024, un développement de la pratique des sports et loisirs nautiques avéré et surtout un élan de modernisme positif, vital pour l'ensemble de la filière, qui devra être accompagné sur les plans économique, social et environnemental.

Il apparaît donc opportun pour la Région de confirmer ce partenariat privilégié avec la Fédération des industries nautiques pour solidifier ses relations et développer des opérations à destination de la filière que ce soit au niveau national, régional ou pour des projets de territoires ciblés.

Il est ainsi nécessaire d'affirmer le soutien de la Région en vue de la réalisation des actions citées ci-dessous, en appui avec la Fédération des industries nautiques, sur la durée de la présente convention.

C'est pourquoi, il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'un partenariat entre la Fédération des industries nautiques et la Région, afin, pour la Région de soutenir la Fédération des industries nautiques pour d'une part, structurer et mobiliser la filière nautique régionale afin d'affirmer le rôle stratégique du nautisme pour le territoire et améliorer les performances économiques des entreprises, et, d'autre part décliner un programme d'accompagnement pour le développement durable de la filière; et pour la Fédération des industries nautiques participer aux actions pilotées par la Région et contribuer aux projets développés par les territoires et les acteurs économiques locaux.

### **Article 2 – Programme d'actions**

Dans le cadre de la présente convention, la Région souhaite apporter son soutien au programme d'actions suivant proposé par la Fédération des industries nautiques :

Ce programme se décline au travers divers axes d'intervention :

#### **1- Volet économique : Soutien au développement de l'économie locale et accompagnement des nouvelles pratiques.**

- Participation au développement d'opérations de marketing territorial en lien avec le nautisme

Il s'agira pour la Fédération des industries nautiques de participer à des opérations de communication que ce soit dans le domaine du tourisme ou de l'industrie pour faire du nautisme un facteur d'attractivité touristique à part entière et un marqueur d'identité territoriale. Ces actions pourraient avoir une incidence sur l'offre des entreprises (nature des activités, périodes, offres regroupées, etc...) et l'image de la région. Une attention particulière sera portée à l'évolution de l'organisation des salons nautiques et des événements nautiques en région.

Il s'agira pour la Fédération des industries nautiques, en particulier, de contribuer au contrat de filière nautisme développé par la Région et de participer activement aux opérations engagées par la Région ou ses partenaires pour préparer l'accueil des Jeux olympiques 2024 à Marseille.

- Accompagner les projets de territoires en lien avec le nautisme

Il s'agira pour la Fédération des industries nautiques d'accompagner les projets de territoires et d'entreprises en participant aux réflexions et en faisant part de son expertise pour la réussite de ces

projets. La Fédération des industries nautiques serait alors le partenaire privilégié des maîtres d'ouvrage concernés. La Fédération des industries nautiques pourra aussi bien contribuer à des projets d'aménagements du territoire ou d'études de marché que faciliter les mises en relation pour le développement de projets économiques en région.

- Accompagner l'ensemble de l'activité de location nautique

La location de supports nautiques a pris une ampleur sans précédent. Qu'elle soit organisée par des entreprises dédiées, des associations ou directement de particulier à particulier, elle représenterait au minimum plus de 315 millions d'euros en France avec une progression du CA en 2019 de plus 3,5 %. Cette tendance exige l'encadrement de l'activité aussi bien sur le plan juridique, technique ou administratif afin de préserver la sécurité de chacun et d'offrir des prestations de qualité compatible avec les standards attendus. La Fédération des industries nautiques engagera, en région, des réflexions avec les partenaires concernés et initiera ou participera à des actions pour améliorer la qualité de ces prestations.

- Contribuer aux réflexions pour le développement de l'accès à la mer pour tous.

L'évolution constatée des pratiques du nautisme fait resurgir les besoins liés à l'accès à la mer pour tous et au manque d'infrastructures de qualité et en nombre suffisant pour la mise à l'eau des embarcations.

Il s'agira pour la Fédération des industries nautiques (FIN) de participer aux réflexions engagées par les territoires et les acteurs concernés pour améliorer l'offre des cales de mise à l'eau sur le littoral.

- Promouvoir le développement du programme « Parcours performance nautisme »

En 2015, dans le cadre de la Charte des ports, la Chambre de commerce et d'industrie du Var avec l'appui de la Région, la Fédération des industries nautiques et l'Union des ports de plaisance, a créé un parcours de formation des chefs d'entreprises du nautisme pour les aider à s'adapter à l'évolution des nouveaux modes de consommation. 120 entreprises ont suivi ces programmes jusqu'alors. Le Parcours performance nautisme sert de base pour structurer le réseau d'entreprises en région et pour participer notamment à la modernisation de la gestion de leurs ressources humaines. Il s'agira pour la Fédération des industries nautiques de participer à la déclinaison de ce programme sur l'ensemble du territoire régional en contribuant à sa promotion auprès des entreprises et des instances organisatrices et de collaborer à l'adaptation et la dispense du programme le cas échéant.

## **2- Volet environnemental : Amélioration de l'encadrement des pratiques dans les espaces sensibles.**

- Contribuer à l'encadrement des pratiques dans les espaces sensibles

La Région compte de nombreux espaces protégés parmi lesquels les parcs nationaux et naturels régionaux en mer. Ceux-ci sont des atouts essentiels pour l'attractivité touristique du territoire. Ils sont surtout fréquentés par les activités nautiques qui, à termes, pourraient participer à leur dégradation.

Il s'agira pour la Fédération des industries nautiques de :

- Participer aux échanges entre les gestionnaires de sites et les professionnels pour encadrer au mieux le développement durable des activités nautiques dans le respect du patrimoine naturel,
- Collaborer avec les gestionnaires de sites et les associations pour développer des actions de sensibilisation envers les plaisanciers de type « Ecogestes en Méditerranée ».

- Participer aux initiatives relatives à la question des mouillages organisés

L'herbier de posidonie est un écosystème endémique de Méditerranée. Sa préservation est un enjeu majeur dans la lutte contre le changement climatique et l'érosion du littoral. La Région a engagé un programme « Sauvons nos posidonies » qui prévoit notamment la mise en place de zones de mouillages organisés pour éviter l'impact des ancrages.

Il s'agira pour la Fédération des industries nautiques de suivre et participer aux discussions sur la problématique des mouillages organisés conduit par la Région ou par l'ensemble des acteurs régionaux engagés, et d'autre part d'accompagner les projets de mouillages organisés dédiés à la plaisance et au yachting sur les territoires.

- Favoriser la prise en compte de la question environnementale dans les procédures et équipements des entreprises

Les entreprises du nautisme en région sud, bénéficient d'un environnement de qualité qui participe à leurs performances économiques. Elles sont donc incitées à agir pour la préservation de l'environnement en tant qu'acteurs du territoire.

Il s'agira pour la Fédération des industries nautiques de :

- Sensibiliser les entreprises sur les défis relatifs à la transition énergétique et à la gestion environnementale dans les ports et sur les chantiers d'exploitation ;
- Développer le label « bateau bleu » auprès des entreprises de location de bateaux de plaisance afin d'améliorer la qualité des bateaux et limiter leur impact sur l'environnement.

### **3- Volet Charte des ports : Engagement dans une démarche partenariale, collective et structurante**

La Fédération des industries nautiques est un partenaire signataire de la Charte des ports de plaisance et de pêche depuis 2015. Cette démarche développée à l'initiative de la Région constitue un cadre de référence pour initier des partenariats interactifs dans le but d'accompagner le développement durable des ports et des activités maritimes. La nouvelle version de la Charte fera de la modernisation des ports de plaisance un enjeu majeur pour le territoire et les acteurs socioéconomique.

Dans ce cadre, la Fédération des industries nautiques pourra contribuer à trois niveaux :

- Favoriser le développement de partenariats avec les gestionnaires de ports et les partenaires de la Charte de ports.

Il s'agira pour la Fédération des industries nautiques de travailler avec l'UPACA pour optimiser les relations entre les entreprises locales et les gestionnaires de ports. Il s'agira également de travailler autant que possible avec les autres signataires de la Charte dans le but d'améliorer les conditions économiques, sociales ou environnementales de chacun.

- Participer à des réflexions ou expérimentations pour favoriser le développement d'activités dans les ports

En lien avec les gestionnaires de port, il s'agira pour la Fédération des industries nautiques (FIN) d'accompagner les initiatives qui tendent à développer les activités économiques sur les ports et à faciliter l'installation des entreprises.

- Participer aux réflexions sur le fonctionnement des ports et l'évolution réglementaire face aux nouveaux usages

Il s'agira pour la Fédération des industries nautiques (FIN) de participer à des réflexions sur l'évolution de la gestion et de la réglementation portuaire face aux nouveaux modes de consommation et comportements des plaisanciers.

#### **4- Volet social : Promotion des métiers du nautisme et développement des formations.**

- Participer à des initiatives pour la promotion des métiers du nautisme

Il s'agira pour la Fédération des industries nautiques (FIN) de participer à des réflexions et à des actions pour favoriser l'orientation vers les métiers du nautisme auprès des jeunes dès le collège. Elle accompagnera ainsi la Région et ses partenaires dans l'accomplissement de cette prérogative de plein droit.

- Participer à des réflexions et des opérations pour améliorer la formation initiale et continue dans les métiers du nautisme

Il s'agira pour la Fédération des industries nautiques (FIN) de travailler en lien avec le campus des métiers et des qualifications de la mer et de développer tout type de partenariat pour agir sur le niveau et l'adaptation des formations requises par le milieu des entreprises.

#### **Article 3 – Conditions financières**

La Région s'engage à soutenir la Fédération des industries nautiques (FIN) dans la mise en œuvre du programme énoncé précédemment pour la période 2021-2023.

La participation financière de la Région correspond à 80 % du coût total engagé par l'association pour la réalisation de ce programme. Cette aide sera plafonnée à 50 000 € par an.

Une avance de 50 % du montant annuel de l'aide sera consentie dès notification de la convention attributive de la subvention. Le montant restant sera versé après vérification des pièces justificatives et remise du rapport annuel d'activités.

#### **Article 4 – Engagement de l'association**

- La Fédération des industries nautiques (FIN) s'engage à mettre en œuvre le projet tel que décrit à l'article 2 et de le réaliser dans les délais impartis dans l'article 8 de la convention.

Un rapport d'activités sur l'année écoulée sera fourni chaque année à la Région au cours du premier trimestre de l'année suivante. Ce dernier fera le point de façon détaillée sur les objectifs conventionnés dans l'article 2 de la présente convention.

- La Fédération des industries nautiques (FIN) s'engage à assurer une représentation permanente sur le territoire régional pour constituer un point de référence pour la Région et ses partenaires et un appui technique pour les entreprises locales.

L'utilisation de la subvention régionale pour des projets non précisés dans le programme entraînera l'annulation ou le remboursement de cette aide.

#### **Article 5 – Comité technique**

Un comité technique est constitué pour assurer la mise en œuvre et le suivi de cette convention. Il est composé de représentants des deux parties, parmi lesquels les agents des services régionaux et principalement le délégué régional de la Fédération des industries nautiques. Le comité technique se réunira autant de fois que nécessaire. Il est chargé d'évaluer les actions en cours et d'étudier les propositions d'actions nouvelles présentées par la Fédération des industries nautiques dans le cadre de ses missions telles qu'évoquées à l'article 2. Il devra se réunir au moins une fois l'an pour faire le point sur la réalisation des actions de l'année écoulée.

#### **Article 6 – Communication**

La Fédération des industries nautiques s'engage à faire figurer et à mentionner le concours financier de la Région en apposant le logo de la Région sur tous les supports de communication produits ou lors de toutes les manifestations, ainsi que dans ses rapports avec les médias. Les documents ou outils produits devront être adressés à la Région en 10 exemplaires minimum ainsi que dans leur version électronique



### **Article 7 – Responsabilité, assurance**

La Fédération des industries nautiques souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité exclusive. La Fédération des industries nautiques s'engage à transmettre aux services de la Région une copie de sa police d'assurance garantissant sa responsabilité annuelle.

### **Article 8 – Durée de la convention**

La présente convention prendra effet après sa signature par les parties et sa notification par la Région. Elle prendra fin au 31 décembre 2023.

### **Article 9 – Modification de la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant et ne devra pas remettre en cause les objectifs généraux définis dans l'article 1.

### **Article 10 – Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée :

- soit à l'amiable – d'un commun accord entre les parties, ou à la demande de l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée.
- soit de plein droit par la Région sans préavis en cas de non-respect des obligations de la Fédération des industries nautiques (FIN). Dans ce cas, la Région pourra demander le reversement des sommes indûment versées.

### **Article 11 – Litiges**

A défaut d'accord à l'amiable, les litiges ou contestations seront portés devant le tribunal administratif de Marseille.

Fait à Marseille en 3 exemplaires originaux, le

Le Président de  
La Fédération des industries nautiques,

Le Président du Conseil régional  
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Yves LYON-CAEN

Renaud MUSELIER



**CONVENTION CADRE TRIENNALE 2021-2023 DE PARTENARIAT  
ENTRE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET L'UNION  
DES PORTS DE PLAISANCE DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET  
MONACO**

**Entre :**

- la REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR, représentée par son Président, Renaud MUSELIER, agissant en vertu de la délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil régional en date du \_\_\_\_\_, ci-après désignée "la Région",

**Et :**

- l'Union des Ports de Plaisance de Provence-Alpes-Côte d'Azur et Monaco, représentée par son Président, Marc Emmanuel QUIROUARD FRILEUSE agissant en vertu de la délibération du Conseil Administration en date du \_\_\_\_\_, ci-après désigné "l'UPACA".

## **PREAMBULE**

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur compte 147 ports de plaisance et de pêche pour plus de 60 000 anneaux. Avec plus du tiers des places à flot, elle est la première région de France en matière de capacité portuaire et une des principales zones de navigation au monde pour les yachts. Les ports de plaisance et de pêche y constituent un maillage fédéré, autour de l'Union des ports de plaisance de Provence-Alpes-Côte d'Azur et Monaco (UPACA), déterminant pour le territoire. Ces équipements, situés au cœur des enjeux économiques, sociaux et environnementaux sont essentiels pour le développement de politiques publiques.

Aussi, la Région conduit, depuis près de vingt ans une politique volontariste pour l'accompagnement des ports de plaisance et de pêche. Celle-ci s'est développée principalement au travers de la démarche « Ports propres », qui permet de disposer, aujourd'hui, avec 66 ports récipiendaires de la certification européenne « Ports propres », des ports les plus avancés en matière environnementale.

En 2015, cette politique franchissait une nouvelle étape avec l'élaboration de la Charte des ports de plaisance et de pêche qui proposait une intervention plus globale, en cohérence avec les prérogatives régionales, l'ambition de l'Opération d'intérêt régional économie de la mer et les exigences du plan climat, du plan mer et littoral et du plan voile nautisme.

Celle-ci affirmait alors, le port comme un équipement de service public et visait comme principal objectif politique la valorisation du port en tant qu'outil stratégique pour l'aménagement et le développement durable du territoire.

Pour développer et promouvoir ce projet unique, la Région s'est appuyée sur l'Union des ports de plaisance de Provence-Alpes-Côte d'Azur et Monaco (UPACA) qui a bénéficié de son soutien politique et financier grâce à une convention de partenariat triennale.

Cette coopération a permis d'initier une remarquable dynamique de projets avec 71 ports adhérents, 20 partenaires signataires et 129 opérations réalisées en 5 ans pour près de 41 M € dont 6,5 M € de subventions régionales. Parmi les nombreuses actions collectives mises en place, elle a notamment permis la création de la certification « Ports propres actifs en biodiversité », la programmation de formations pour les agents portuaires et la réalisation de l'étude sur le poids socioéconomique du nautisme. Enfin, elle a permis de développer un programme spécifique pour l'Union des ports de plaisance de Provence-Alpes-Côte d'Azur et Monaco (UPACA) qui consistait en particulier à la création de divers supports de communication et de l'observatoire des nouveaux usages.

En 2020, la Région et l'Union des ports de plaisance de Provence-Alpes-Côte d'Azur et Monaco (UPACA) proposeront une nouvelle version de la Charte des ports de plaisance et de pêche qui

permettra de passer à une seconde phase plus adaptée au contexte actuel. Il s'agira dorénavant d'affirmer que la modernisation des ports de plaisance et de pêche est un enjeu crucial pour le territoire afin de répondre aux objectifs liés à la transition écologique et énergétique, au développement économique ou à la mobilité. Cette nouvelle version permettra également d'ouvrir plus largement les partenariats.

En parallèle, l'Union des ports de plaisance de Provence-Alpes-Côte d'Azur et Monaco (UPACA) présente un nouveau programme d'activités pour poursuivre le développement et la promotion de la Charte des ports de plaisance et de pêche. Celui-ci vise à accompagner les ports dans un processus de modernisation qui s'intégrera parfaitement aux différentes politiques publiques déclinées sur le territoire régional et répondra aux besoins des ports et des acteurs de la vie portuaire.

Il apparaît donc opportun pour la Région de soutenir la réalisation du programme cité ci-dessous, piloté par l'Union des ports de plaisance de Provence-Alpes-Côte d'Azur et Monaco (UPACA) sur la durée de la présente convention.

C'est pourquoi, il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'un partenariat entre l'Union des ports de plaisance de Provence-Alpes-Côte d'Azur et Monaco (UPACA) et la Région, afin, pour la Région, de soutenir l'Union des ports de plaisance de Provence-Alpes-Côte d'Azur et Monaco (UPACA) pour inciter et accompagner la modernisation des ports de plaisance et de pêche en lien avec les exigences de la transition écologique et énergétique du territoire ; et pour l'Union des ports de plaisance de Provence-Alpes-Côte d'Azur et Monaco (UPACA), de promouvoir et développer la Charte des ports de plaisance et de pêche et de participer aux actions initiées ou accompagnées par la Région.

### **Article 2 – Programme d'actions**

Dans le cadre de la présente convention, la Région souhaite apporter son soutien au programme d'actions suivant proposé par l'Union des ports de plaisance de Provence-Alpes-Côte d'Azur et Monaco (UPACA) :

#### **2-1 Inciter et accompagner la modernisation des ports en lien avec les exigences de la transition écologique et énergétique.**

La situation des ports de plaisance et de pêche, placés à l'interface de milieux naturels terrestres et aquatiques, implique une exemplarité en matière d'intégration environnementale. Les gestionnaires sont incités à maîtriser les pollutions issues de l'exploitation des navires et à agir en faveur de la biodiversité, Ils sont aussi amenés à participer aux défis de l'optimisation énergétique et de l'écomobilité.

L'Union des ports de plaisance de Provence-Alpes-Côte d'Azur et Monaco (UPACA), qui a largement contribué à la réussite des différents projets visant au développement durable des ports de plaisance et de pêche, s'engage à poursuivre son action pour affirmer le leadership régional au niveau national, européen et mondial, notamment au travers de quatre axes :

- **Promotion des certifications « Ports Propres » et « Ports Propres actifs en biodiversité ».**

La Région et l'Union des ports de plaisance de Provence-Alpes-Côte d'Azur et Monaco (UPACA) ont conçu et accompagné les certifications « Ports propres » et « Ports propres actifs en biodiversité ». Provence-Alpes Côte d'Azur compte les ports plus exemplaires en matière environnementale. Sur les 147 ports de plaisance, 124 sont engagés dans la démarche « Ports propres ». Parmi ceux-ci, 66 sont certifiés « Ports propres » et 20 certifiés « Ports propres actifs en biodiversité ».

L'Union des ports de plaisance de Provence-Alpes-Côte d'Azur et Monaco (UPACA) s'engage d'une part à promouvoir auprès de ses adhérents et à l'extérieur l'intérêt à développer des opérations pour améliorer la gestion environnementale des ports et pour préserver et favoriser la biodiversité. Ces actions pourraient participer notamment à moderniser le niveau d'équipement des ports, à contribuer à la restauration écologique des petits fonds côtiers ou à végétaliser l'espace portuaire. L'Union des ports de plaisance de Provence-Alpes-Côte d'Azur et Monaco (UPACA) s'engage d'autre part à inciter les ports de la région à candidater à ces deux certifications et à intervenir pour la formation des agents portuaires.

- **Réalisation d'une étude sur la transition énergétique des ports de plaisance »**

L'Union des ports de plaisance de Provence-Alpes-Côte d'Azur et Monaco (UPACA) s'engage à conduire une étude, en collaboration avec la Région et les autres partenaires institutionnels, pour des « Ports Propres » neutres, à énergie positive. Il s'agira de diagnostiquer la situation des ports de la région et de proposer des solutions innovantes pour améliorer leurs performances énergétiques et réduire leur impact carbone.

L'Union des ports de plaisance de Provence-Alpes-Côte d'Azur et Monaco (UPACA) s'engage également à promouvoir les résultats de cette étude et à inciter les ports de la région à entreprendre des opérations de modernisation dans le domaine énergétique.

- **Affirmer l'intérêt stratégique des ports de plaisance pour améliorer la mobilité sur le littoral régional**

Avec une moyenne d'un port tous les 7 kilomètres le littoral régional bénéficie d'un maillage exceptionnel pour développer une politique de transport moderne capable de fluidifier les déplacements touristiques et d'accroître l'offre pour la mobilité urbaine et interurbaine. Les 147 ports de plaisance et de pêche de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur constituent un réseau pertinent pour le développement d'une offre de transports multimodaux.

L'Union des ports de plaisance de Provence-Alpes-Côte d'Azur et Monaco (UPACA) s'engage à promouvoir auprès de décideurs locaux les ports comme des équipements de service public essentiels à la gestion des flux des personnes dans le respect de la transition écologique et énergétique. Elle s'engage également à accompagner les ports de plaisance intéressés à proposer soit directement soit par le biais d'initiatives publiques ou privées, une offre « écomobile » alternative, diversifiée et adaptée aux besoins des déplacements locaux, des touristes et des plaisanciers.

- **Accompagner les gestionnaires de ports pour améliorer la prise en charge de la contamination des sédiments portuaires.**

L'Union des ports de plaisance de Provence-Alpes-Côte d'Azur et Monaco (UPACA) s'engage à participer aux réflexions et aux actions engagées par les organismes publics, les collectivités ou les scientifiques pour améliorer le dragage, le traitement et la valorisation des sédiments portuaires. Celles-ci peuvent être en lien avec l'évolution réglementaire, la formation ou la recherche et le développement.

## **2-2 Promotion et développement de la Charte des ports de plaisance et de pêche**

La Charte des ports de la plaisance et de pêche est un projet unique qui s'appuie sur les spécificités régionales. Ses objectifs sont d'accompagner le développement des interactions entre le port et la Ville, de favoriser l'investissement portuaire pour la modernisation des infrastructures elles-mêmes et leur impact majeur pour l'économie locale et l'environnement et enfin, d'organiser les relations avec les acteurs de la vie portuaire pour le développement des activités maritimes. A ce jour 70 ports ont adhéré à cette démarche.

- **Promotion de la Charte des ports auprès de ses adhérents, et à l'extérieur.**

L'Union des ports de plaisance de Provence-Alpes-Côte d'Azur et Monaco (UPACA) s'engage à poursuivre la promotion de la Charte des ports, directement auprès de ses adhérents, au travers de colloques, formations ou autres initiatives de ce type, Elle valorisera également la Charte des ports et la transmission des savoir-faire locaux au plan national à l'occasion de réflexions conduites hors région et d'évènements médiatiques où l'Union des ports de plaisance de Provence-Alpes-Côte d'Azur et Monaco (UPACA) serait invitée ou qu'elle organiserait elle-même.

- **Développement de la Charte des ports de plaisance et de pêche**

L'Union des ports de plaisance de Provence-Alpes-Côte d'Azur et Monaco (UPACA) poursuivra son engagement pour accroître le nombre de ports adhérents à la Charte, multiplier les investissements sur les ports et développer de nouveaux partenariats. Son action se déclinera suivant deux axes :

- Accompagnement individuel des ports de plaisance et de pêche

Les ports de plaisance et de pêche seront accompagnés individuellement depuis l'adhésion à la « Charte des ports de plaisance et de pêche de Provence-Alpes-Côte d'Azur » que ce soit au travers des relations avec les partenaires et les acteurs locaux, ou lors de la réalisation de projets. L'assistance sera d'ordre politique, technique et administratif.

- Développement de partenariats avec les acteurs socio-économiques en lien avec la vie portuaire.

Les relations s'établiront à différents niveaux. Soit entre les représentants des différents acteurs pour organiser des échanges stratégiques et globaux qui favorisent la création de projets régionaux de cohésion. Soit sur un plan local, pour faciliter les relations entre le gestionnaire du port et les acteurs locaux et développer des actions spécifiques au bénéfice du territoire.

## **2.3 Participation aux actions de la Région**

L'Union des ports de plaisance de Provence-Alpes-Côte d'Azur et Monaco (UPACA) s'engage à participer aux actions pilotées ou accompagnées par la Région que ce soit pour le soutien à l'ensemble de la filière nautique régionale ou pour la transition écologique et énergétique du territoire.

### **Article 3 – Conditions financières**

La Région s'engage à soutenir l'Union des ports de plaisance de Provence-Alpes-Côte d'Azur et Monaco (UPACA) dans la mise en œuvre du programme énoncé précédemment pour la période 2021-2023.

La participation financière de la Région correspond à 80 % du coût total engagé par l'association pour la réalisation de ce programme. Cette aide sera plafonnée à 60 000 €par an.

Une avance de 50 % du montant annuel de l'aide sera consentie dès notification de la convention attributive de la subvention. Le montant restant sera versé après vérification des pièces justificatives et remise du rapport annuel d'activités.

### **Article 4 – Engagement de l'association**

L'Union des ports de plaisance de Provence-Alpes-Côte d'Azur et Monaco (UPACA) s'engage à mettre en œuvre le projet tel que décrit à l'article 2 et de le réaliser dans les délais impartis dans l'article 8 de la convention.

Un rapport d'activités sur l'année écoulée sera fourni chaque année à la Région au cours du premier trimestre de l'année suivante. Ce dernier fera le point de façon détaillée sur les objectifs conventionnés dans l'article 2 de la présente convention.

L'utilisation de la subvention régionale pour des projets non précisés dans le programme entraînera l'annulation ou le remboursement de cette aide.

### **Article 5 – Comité technique**

Un comité technique est constitué pour assurer la mise en œuvre et le suivi de cette convention.

Il est composé au minimum des agents des services régionaux, de la déléguée de l'UPACA et de son assistant.

Le comité technique se réunira autant de fois que nécessaire. Il est chargé d'évaluer les actions en cours et d'étudier les propositions d'actions nouvelles présentées par l'Union des ports de plaisance de Provence-Alpes-Côte d'Azur et Monaco (UPACA) dans le cadre de ses missions telles qu'évoquées à l'article 2. Il devra se réunir au moins une fois l'an à l'automne pour faire le point sur la réalisation des actions de l'année écoulée.

### **Article 6 – Communication**

L'Union des ports de plaisance de Provence-Alpes-Côte d'Azur et Monaco (UPACA) s'engage à faire figurer et à mentionner le concours financier de la Région en apposant le logo de la Région sur tous les supports de communication produits ou lors de toutes les manifestations, ainsi que dans ses rapports avec les médias. Les documents ou outils produits devront être adressés à la Région en 10 exemplaires minimum ainsi que dans leur version électronique.

## **Article 7 – Responsabilité, assurance**

L'Union des ports de plaisance de Provence-Alpes-Côte d'Azur et Monaco (UPACA) souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité exclusive. L'Union des ports de plaisance de Provence-Alpes-Côte d'Azur et Monaco (UPACA) s'engage à transmettre aux services de la Région une copie de sa police d'assurance garantissant sa responsabilité annuelle.

## **Article 8 – Durée de la convention**

La présente convention prendra effet après sa signature par les parties et sa notification par la Région. Elle prendra fin au 31 décembre 2023.

## **Article 9 – Modification de la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant et ne devra pas remettre en cause les objectifs généraux définis dans l'article 1.

## **Article 10 – Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée :

- Soit à l'amiable – d'un commun accord entre les parties, ou à la demande de l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée.
- Soit de plein droit par la Région sans préavis en cas de non-respect des obligations de l'Union des ports de plaisance de Provence-Alpes-Côte d'Azur et Monaco (UPACA). Dans ce cas, la Région pourra demander le reversement des sommes indûment versées.

## **Article 11 – Litiges**

A défaut d'accord à l'amiable, les litiges ou contestations seront portés devant le tribunal administratif de Marseille.

Fait à Marseille en 2 exemplaires originaux, le

Le Président de  
L'Union des Ports de Plaisance de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et Monaco,

Le Président du Conseil régional  
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Marc Emmanuel QUIROUARD FRILEUSE

Renaud MUSELIER





**Convention de partenariat entre l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Et l'Office Français de la Biodiversité**

\*

**Soutien aux Aires Marines Protégées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
2021/2023**

Entre

L'État, représenté par le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par son Président, Renaud MUSELIER, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil Régional en date du , ci-après désignée "la Région",

L'Office français de la biodiversité, n°Siren 130025919 établissement public à caractère administratif, dont le siège est sis 12 cours Louis Lumière – 94300 VINCENNES CEDEX, représenté par son Directeur général en exercice, M. Pierre DUBREUIL,

Ci-après conjointement désignées « les parties »,

annexe de la délibération n° 20-718

## PREAMBULE

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a placé la protection de l'environnement au cœur de ses politiques d'intervention. Les objectifs du Plan climat – Une Cop d'avance, et les moyens qui lui sont dédiés, l'illustrent parfaitement. Pour une Région à l'identité maritime forte, la résilience face au changement climatique et la transition souhaitée vers un modèle de développement durable passent nécessairement par la valorisation, la protection et la gestion de son patrimoine naturel marin et littoral. L'ambition maritime portée par la Région, réaffirmée avec le Plan mer et littoral, implique ainsi une action forte en faveur de la préservation des milieux marins et littoraux, en complément des politiques volontaristes déjà initiées : Zéro déchet plastique en Méditerranée, dispositifs « Ports propres » et « Ports propres actifs en biodiversité », adaptation des plages au changement climatique, dispositif « Sauvons nos Posidonies », campagnes de sensibilisation des publics à la mer... Elle pose aussi la nécessité de poursuivre et de renforcer le soutien aux espaces marins protégés, à l'image des actions initiées en faveur du Parc marin de la côte bleue depuis plus de 35 ans et du Conservatoire du littoral.

La future stratégie nationale pour les aires protégées 2020-2030 ambitionne d'enrayer la perte de biodiversité terrestre et marine et de permettre à la Nature d'être résiliente face aux changements globaux. Elle vise la protection de 30% des espaces maritimes et terrestres, dont un tiers sous protection forte (10 % du territoire)<sup>3</sup>. Elle marque la volonté de l'État d'intervenir en faveur de la protection de l'environnement, en soutenant les démarches territoriales et les outils de gestion et de gouvernance locales que sont les aires protégées.

En mer, la stratégie nationale se décline notamment dans les programmes de mesures et plans d'actions élaborés en application de la Directive-cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM). Fin 2021, le document stratégique de façade (DSF) succédera au Plan d'action pour le milieu marin (PAMM), adopté en 2016 par les Préfets coordonnateurs de façade (Préfet maritime et Préfet de région) pour cadrer le développement et la consolidation du réseau d'aires marines protégées (AMP) sur chaque façade. Les AMP sont par excellence des espaces où les stratégies méditerranéennes en matière de mouillage, plongée et restauration écologique ont vocation à être mises en œuvre de façon privilégiée. Les services de l'Etat en région (DIRM Méditerranée, DREAL et DDTM) s'impliquent chacun à son niveau.

L'Office français de la biodiversité (OFB) est un établissement public de l'État à caractère administratif, créé pour protéger et restaurer la biodiversité. Il est placé sous la double tutelle des Ministères de la transition écologique et de l'agriculture.

L'Office français de la biodiversité (OFB) exerce des missions de connaissance et d'expertise sur l'ensemble des composantes de la nature. Il contribue à l'exercice des polices administrative et judiciaire relatives à l'eau, aux espaces naturels, à la flore et faune sauvage, à la chasse et la pêche.

Il accompagne et apporte son appui aux acteurs publics pour la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de leurs politiques. Il gère et restaure également les espaces protégés, aussi bien marins que terrestres. Dans ce cadre, l'Office français de la biodiversité (OFB) pilote techniquement et financièrement l'élaboration et l'animation de plans de gestion des aires marines protégées.

Le littoral régional bénéficie d'un réseau dense d'aires marines protégées avec des gestionnaires de statuts variés (marqué par une forte proportion de collectivités territoriales), coordonnés par l'Office français de la biodiversité (OFB) : Parcs Nationaux de Port-Cros et des Calanques, Parc naturel régional de Camargue, Parc marin de la Côte Bleue, sites du Conservatoire du littoral, sites Natura 2000, réserves de pêche

---

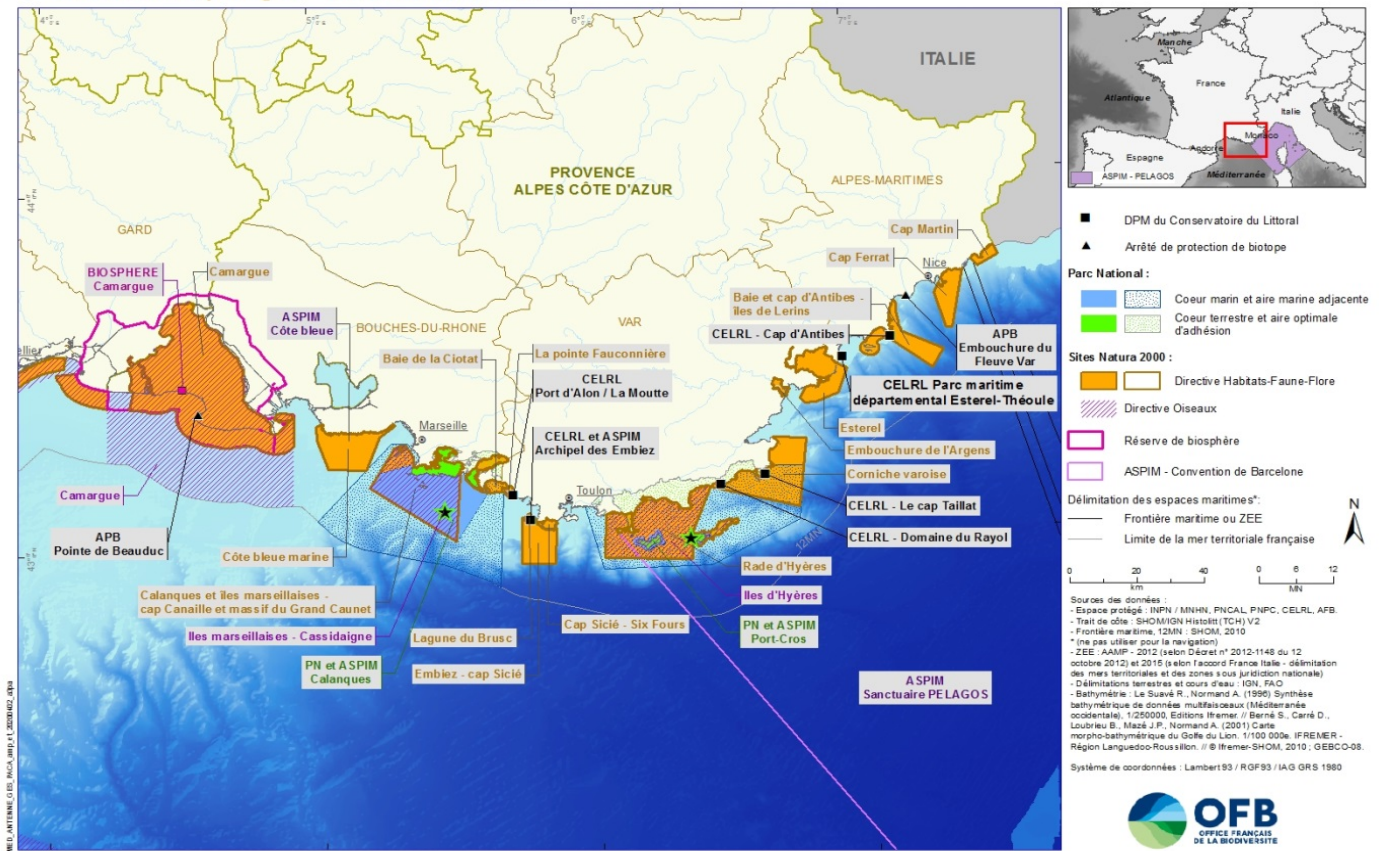
<sup>3</sup> Une aire protégée sous protection forte est un espace naturel dans lequel les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques de cet espace sont supprimées ou significativement limitées de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées.

marine... C'est un atout certain sur lequel il faut capitaliser pour préserver le milieu marin et accompagner le développement durable du territoire.

**FAÇADE MÉDITERRANÉE > PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR**  
Aires marines protégées - Sites marins et mixtes

EDITEE LE :

02/04/2020



Le renforcement des AMP, impliquant l'ensemble des usagers et acteurs professionnels de la mer, est un objectif essentiel dans la mise en œuvre de politiques de conservation efficaces, prévenant la perte d'habitats et permettant le rétablissement d'écosystèmes sains.

Si la couverture de la façade maritime régionale est aujourd'hui importante, des efforts doivent encore être entrepris afin de renforcer la gestion de ces espaces, encourager les initiatives locales, inciter les collectivités gestionnaires de ces espaces à s'appuyer davantage sur ces outils et faciliter la mise en œuvre des plans d'actions et documents de gestion qui y sont adossés.

Dans certains secteurs, l'organisation des usages doit être privilégiée alors que d'autres secteurs, particulièrement sensibles ou fréquentés, ont vocation à faire l'objet d'une protection renforcée avec une réglementation adaptée. La présence du gestionnaire sur le plan d'eau est de nature à permettre la sensibilisation des usagers aux enjeux du site, la conciliation des différentes activités et la compréhension des mesures de protection mises en place.

L'État, l'Office français de la biodiversité (OFB) et la Région partagent ces enjeux et la nécessité d'une action coordonnée afin d'accompagner au mieux le développement et le renforcement des aires marines protégées dans les années à venir.

Cette action doit pouvoir s'appuyer sur les prochains cadres stratégiques et opérationnels de la période de programmation 2021/2027, Contrat de Plan Etat-Région et le Programme opérationnel du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture en particulier.

\*

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de formaliser les objectifs et modalités de collaboration entre l'Etat, la Région et l'Office français de la biodiversité (OFB), permettant l'organisation d'actions conjointes en soutien aux aires marines protégées de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

## **ARTICLE 2 : AXES D'INTERVENTION PRIORITAIRES**

Compte tenu des enjeux partagés en termes de préservation des milieux marins et littoraux, des priorités stratégiques communes et des besoins exprimés par les gestionnaires de sites, les parties conviennent d'agir conjointement pour développer des actions complémentaires aux politiques déjà mises en œuvre selon les axes prioritaires suivants :

- \* **Renforcer les moyens des gestionnaires d'AMP en matière d'animation et accompagner la mise en œuvre des mesures de gestion ;**
- \* **Renforcer la présence sur le plan d'eau dans les AMP, en particulier dans les zones à forts enjeux ;**
- \* **Soutenir les actions de suivi scientifique et d'acquisition de connaissances.**

### **2.1 - Renforcer les moyens des gestionnaires d'AMP en matière d'animation et accompagner la mise en œuvre des mesures de gestion**

Les moyens humains et d'intervention à disposition des différents sites protégés sont essentiels au développement de mesures de protection efficaces et pérennes dans les AMP.

**En matière d'animation**, il s'agit d'assurer la concertation et l'implication des acteurs locaux dans la mise en œuvre des plans de gestion des sites et de garantir un suivi et une évaluation efficaces.

Les modalités d'animation de l'AMP (gouvernance, ressources humaines dédiées) varient selon la nature du site et de la structure gestionnaire concernée. A titre d'exemple, la plupart des sites Natura 2000 marins sont portés par des collectivités territoriales (communes, établissements publics de coopération intercommunale, Parc naturels régionaux) en lien et avec le soutien technique et financier de l'Office français de la biodiversité (OFB). D'autres sont gérés par les Parcs nationaux ou directement par l'Office français de la biodiversité (OFB).

**En matière de gestion**, la mise en œuvre des documents et mesures de gestion requiert des moyens d'intervention dédiés. Plusieurs sources de financements existent, en fonction de la nature et du porteur de la mesure considérée (notamment contrats Natura 2000, subventions de l'Office français de la biodiversité (OFB), de la Région, aides de l'Agence de l'eau, Fonds européens...).

\* *Modalités d'intervention des partenaires :*

Les effets d'une aire marine protégée sont visibles à long terme. Il s'agit donc pour les parties, de soutenir sur la durée les structures gestionnaires, notamment à travers le Fonds Européen pour les Affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) sur la prochaine programmation 2021/2026.

Un « volet Biodiversité », en partie régionalisé, est en effet prévu sur ce Fonds et doit permettre la mise en place de mesures d'accompagnement des AMP sur le long terme, en soutenant les besoins des gestionnaires de sites en matière d'animation et de mise en œuvre des plans de gestion.

\* *Types d'opérations soutenues :*

- ✓ Financement de postes d'animation/ingénierie ;

Mesures et actions prévues dans les documents de gestion (documents d'objectifs, chartes, plans de gestion).

## 2.2 - Renforcer la présence sur le plan d'eau dans les AMP, en particulier dans les zones à forts enjeux

**La présence sur le plan d'eau**, en particulier en période estivale, est une des conditions-clé de l'efficacité de la gestion des AMP.

Elle permet de sensibiliser les usagers sur les enjeux de biodiversité marine et de les orienter vers des pratiques plus respectueuses (mouillage dans le sable, utilisation de produits biodégradables, limiter le contact avec les espèces marines, respect des tailles pour la pêche, etc.). Encore trop de plaisanciers, par exemple, ne connaissent pas l'importance de l'herbier de Posidonie et sa forte vulnérabilité au mouillage. De même, peu de pêcheurs de loisirs ont conscience que la pêche embarquée a un impact parfois similaire à celui de la pêche professionnelle.

Les actions de communication, de sensibilisation, les approches participatives peuvent contribuer de façon significative à une prise de conscience et un changement des comportements, dès lors que les parties prenantes (plaisanciers, pêcheurs de loisirs et autres usagers) trouvent un intérêt à ce que l'espace sur lequel ils pratiquent soit maintenu dans un bon état de conservation.

La présence sur le plan d'eau permet par ailleurs de sensibiliser sur les différents usages et leur nécessaire cohabitation, d'informer sur la réglementation en vigueur, qu'elle soit générale (interdiction de porter atteinte aux espèces protégées) ou spécifique au site (cantonnement de pêche, etc.).

Enfin, les aires sous protection forte doivent faire l'objet d'un contrôle effectif de l'application des réglementations encadrant les activités. Le déploiement de dispositifs technologiques, le cas échéant innovants, pourrait permettre de faciliter le suivi de la fréquentation, évaluer l'efficacité des mesures et d'alerter rapidement les autorités concernées.

La présence sur le plan d'eau suppose du personnel, des moyens nautiques et terrestres, voire des infrastructures qui fonctionnent à l'année. Une augmentation de ces moyens et leur mutualisation entre aires marines protégées devrait permettre d'assurer une présence adaptée aux enjeux de chaque site.

\* *Modalités d'intervention des partenaires :*

Les parties confient à l'OFB l'élaboration d'un dispositif régional pour le renforcement de la présence sur le plan d'eau dans les AMP, établi à partir d'un diagnostic territorialisé (retour d'expériences et besoins des gestionnaires, modalités d'organisation et de mutualisation, priorités d'investissement...).

Ce dispositif sera élaboré, avec le soutien de la Région et de l'État, pendant la première année de la présente convention (2021) en vue de sa mise en œuvre au cours des années suivantes.

Outre la mobilisation du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) sur la prochaine programmation 2021/2026 au bénéfice des AMP régionales, il doit permettre d'établir des priorités d'intervention conjointe en réponse aux besoins exprimés au plus près des territoires, et de garantir une mise en synergie des financements.

\* *Types d'opérations soutenues :*

- ✓ Actions de communication et de sensibilisation relatives aux enjeux et mesures de gestion/réglementations ;
- ✓ Moyens en mer (embarcations, équipements nautiques, appui au recrutement de saisonniers) ;
- ✓ Appui au développement et à l'acquisition d'équipements technologiques éventuellement innovants (appareils de prise de vue, systèmes d'intelligence artificielle appliqués à l'analyse et la surveillance des plans d'eau, ...) ;
- ✓ Soutien aux actions de formation pour les personnels concernés.

### **2.3 - Soutenir les actions de suivi scientifique et d'acquisition des connaissances**

Le suivi scientifique est un des piliers de l'efficacité de la mise en œuvre de la réglementation et des mesures de gestion. Il constitue la base de l'argumentation de la réglementation, permettant de valider ou d'invalider les actions menées sur le terrain. Appuyé par des approches pédagogiques pour faire connaître et valoriser au mieux les résultats des recherches, il participe également à la prise de conscience de la richesse produite par les AMP au bénéfice des économies locales.

En complément des actions de suivi/surveillance menées à l'échelle de la façade, il s'agit prioritairement d'accompagner la mise en œuvre de projets scientifiques en lien avec des thèmes présentant un intérêt pour les gestionnaires et permettant la mise en valeur du patrimoine naturel exceptionnel des AMP, d'adapter les mesures et réglementations, notamment dans les aires sous protection forte, et de mesurer leurs effets.

Le suivi de l'effet réserve direct et indirect, à l'intérieur et à l'extérieur des secteurs réglementés mérite un soutien prioritaire tout comme une évaluation de l'impact socio-économique des AMP (augmentation des ressources halieutiques, impact sur le tourisme, ...). Le suivi de l'effet réserve dans les zones périphériques doit permettre le développement d'un réseau efficace en termes de connectivité, afin de favoriser les continuités écologiques.

\* *Types d'opérations soutenues :*

- ✓ Études scientifiques participant à la mise en œuvre des documents d'objectifs/plans de gestion des AMP (suivi écosystème, impacts activités humaines, gestion des usages...) ;
- ✓ Études scientifiques participant à la mise en place d'aires sous protection forte ;
- ✓ Mise en valeur des « effets réserve » des secteurs réglementés ;

- ✓ Évaluation des mesures de gestion ;
- ✓ Appui aux démarches participatives renforçant les capacités de connaissance des milieux ;
- ✓ Études sur la valeur écosystémique et socio-économique des aires marines protégées.

### **ARTICLE 3 : PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION**

Un comité de suivi est institué entre les parties. Il est composé :

#### *Pour la Région*

- De la Directrice de la Biodiversité et de la Mer ou son représentant ;
- Du Chef de service Mer et Littoral ou son représentant.

#### *Pour l'Etat*

- Du directeur de la Direction interrégionale de la mer (DIRM) Méditerranée ou son représentant ;
- De la Directrice de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant.

#### *Pour l'OFB*

- Du Directeur interrégional PACA Corse de l'OFB ou son représentant ;
- De la Directrice déléguée de la façade maritime Méditerranée de l'OFB ou son représentant.

Il se réunit pour le lancement des actions au plus tard deux mois après la signature de la présente convention puis au minimum une fois par an, au cours du dernier semestre de l'année civile, pour assurer le suivi de la démarche, réaliser le bilan quantitatif et qualitatif de l'année écoulée et identifier le programme d'actions de l'année à venir.

Les partenaires institutionnels et financiers des AMP (Agence de l'eau et Conservatoire des espaces littoraux et lacustres en particulier) sont associés autant que de besoin à la mise en œuvre de la présente convention et au comité de suivi.

Pour le suivi opérationnel et la mise en œuvre des actions définies dans le cadre de cette convention, des échanges réguliers entre représentants techniques de chacune des parties seront organisés, autant que de besoin afin d'assurer l'examen des demandes, des plans de financement prévisionnel et de la répartition des interventions de chacune des parties pour les opérations soutenues et/ou menées conjointement.

### **ARTICLE 4 : COMMUNICATION**

Les parties s'engagent à promouvoir, par tout support approprié, les actions prévues et mises en œuvre dans le cadre de la présente convention.

Les logos des parties devront figurer sur les produits édités ou diffusés. Leur utilisation sera arrêtée d'un commun accord.

## **ARTICLE 5 : DUREE**

La présente convention prend effet à compter de sa notification par les services de l'Etat après signature de chaque partie. Elle est conclue pour une durée de 3 ans. Les parties conviennent de se rencontrer six mois avant son échéance, afin d'étudier la possibilité de renouveler leur collaboration.

## **ARTICLE 6 : MODIFICATIONS / AVENANTS**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 7 : RESILIATION**

En cas de non-respect des obligations par l'une des parties, l'autre partie peut résilier la présente convention en le justifiant, en cours d'exécution, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de préavis de trois mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception et après clôture des actions engagées à la date du préavis.

Fait à Marseille

Le

en 3 exemplaires

**Le Préfet de région**

**Le Directeur de l'OFB**

**Le Président du Conseil régional  
Provence Alpes Côte d'Azur**

**Renaud MUSELIER**



**CONVENTION CADRE 2021-2026**

**POUR LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DU  
LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES**

**DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

Entre

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par le Président du Conseil régional,  
Renaud MUSELIER, dûment habilité par délibération n° \_\_\_\_\_ du 17 décembre 2020,  
Ci-après désignée « La Région »,

D'une part,

ET

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, représenté par sa Directrice,  
Agnès VINCE,  
Ci-après désigné « Le Conservatoire du littoral »,

D'autre part,

## PREAMBULE

Les espaces littoraux constituent un élément remarquable du patrimoine naturel et culturel de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur : la Camargue, la Crau, l'Etang de Berre, les Calanques, les Anciens Salins d'Hyères, Port-Cros et Porquerolles, la Corniche des Maures, la presqu'île de Saint-Tropez, l'Estérel, la Côte d'Azur, les lacs de Sainte-Croix et Serre-Ponçon, autant de sites aux noms prestigieux qui témoignent de la richesse et de la diversité biologique et paysagère du littoral.

Depuis sa création en 1975, le Conservatoire du littoral mène, avec le soutien et le concours des collectivités locales, une politique active d'acquisition pour la protection et la mise en valeur du littoral. C'est ainsi qu'il a d'ores et déjà plus de 42 000 hectares acquis en Provence-Alpes-Côte d'Azur, soit environ 20 % de son patrimoine national, dont 1 575 hectares situés sur les rives des deux grands lacs alpins, Sainte-Croix et Serre-Ponçon. L'ensemble de ces sites accueillent chaque année plus de 6,5 millions de visiteurs.

La Région, consciente de la nécessité de sauvegarder les espaces naturels littoraux et les rivages lacustres, soutient depuis longtemps l'action du Conservatoire du littoral. Elle est associée par ailleurs à la définition de sa politique au sein du Conseil de rivages de Méditerranée.

La région est particulièrement vulnérable au changement climatique, dont les effets se trouvent renforcés à la fois par la pression démographique croissante et la concentration des activités économiques sur le littoral. Néanmoins, face à ces facteurs de vulnérabilité, le territoire dispose d'une capacité d'adaptation significative, notamment par son important réseau d'espaces, aux patrimoines exceptionnels, terrestres et marins, bénéficiant de cadres de protection contractuels ou réglementaires, ainsi que par le rôle significatif de l'agriculture et du pastoralisme dans la gestion de ces espaces naturels.

Aussi, dans un contexte de crise économique, de changement climatique, de forte diminution de la diversité biologique et d'érosion des côtes, la Région souhaite réaffirmer sa politique en faveur du littoral.

Après avoir adopté en 2012 une stratégie régionale de la mer et du littoral et en 2014, une stratégie globale pour la biodiversité, la Région a été la 1<sup>ère</sup> Région de France à adopter fin 2017, un Plan climat « une COP d'avance », fil conducteur de sa politique environnementale.

De plus, en juin 2019, la Région a renforcé sa politique maritime et littorale avec l'adoption d'un Plan Mer et Littoral.

Le Conservatoire du littoral est un partenaire incontournable de ces politiques, aussi bien au niveau régional que local. En effet, les sites acquis par le Conservatoire du littoral constituent, pour la Région, des maillons essentiels dans la mise en œuvre des trames vertes et bleues, aux côtés des Parcs naturels régionaux ou des Réserves naturelles régionales.

En 2019, la Région a également adopté son Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire et d'égalité des territoires (SRADDET). Ce schéma constitue un véritable document au service de la cohérence des politiques régionales et révèle leur interdépendance dans la conception d'un aménagement durable du territoire. Il a pour objectif de donner à la Région et ses partenaires, les orientations et les éléments de choix en lien avec la nouvelle génération de programmes européens, de contrat de plan Etat-Région et de contrats de territoire.

Le Conservatoire s'inscrit dans les 3 lignes directrices de ce Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire et d'égalité des territoires (SRADDET) régional :

Pour la première : Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional, notamment dans ses axes 2 (Concilier attractivité et aménagement durable du territoire) et 3 (Conforter la transition environnementale et énergétique : vers une économie de la ressource).

Pour la deuxième : Maitriser la consommation de l'espace, renforcer les centralités et leur mise en réseau, notamment dans son axe 3 (Reconquérir la maîtrise du foncier régional et restaurer les continuités écologiques).

Pour la troisième : Conjuguer égalité et diversité pour des territoires solidaires et accueillants, notamment dans son axe 1 (Cultiver les atouts, compenser les faiblesses, réaliser le potentiel économique et humain de tous les territoires).

De plus, le Conservatoire du littoral met en œuvre sa propre stratégie foncière à l'échelle nationale et régionale, stratégie à laquelle la Région Provence-Alpes- Côte d'Azur a été étroitement associée lors de sa révision en 2015.

Dans le cadre de la convention pour la protection et la mise en valeur du littoral de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2001-2006, renouvelée pour la période 2007-2013, puis pour 2014-2020, la Région et le Conservatoire avaient décidé de développer ce partenariat autour de cinq objectifs principaux :

- la protection foncière des espaces naturels littoraux et des rivages lacustres ;
- la gestion durable de ces espaces ;
- la mise en valeur culturelle et touristique du patrimoine naturel littoral et des paysages lacustres ;
- l'intégration de la protection du littoral et des grands lacs dans les politiques d'aménagement des territoires ;
- la mise en valeur de la richesse et de la diversité des espaces naturels littoraux et des versants préalpins et montagnards périphériques des grands lacs de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ainsi depuis 2001, les actions poursuivies dans le cadre de ces conventions ont permis de favoriser la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel de Provence-Alpes-Côte d'Azur, notamment au travers de publications et d'ouvrages de référence (inventaire des sites du Conservatoire du littoral en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, brochure

d'information, etc.) et d'actions d'information ou de formation du personnel de gestion des sites.

La Région a également contribué fortement à la restauration et à la réhabilitation de sites et de bâtis à forte valeur patrimoniale et culturelle, ainsi qu'exceptionnellement à l'acquisition de certains sites emblématiques.

La Région et le Conservatoire souhaitent poursuivre et élargir ce partenariat, et conviennent de l'articuler autour des objectifs déclinés dans l'article 2 de cette convention.

## **ARTICLE 1 – CONTENU**

La présente convention a pour objet de préciser le partenariat entre la Région et le Conservatoire du littoral en vue de la protection et de la mise en valeur du littoral et des rivages lacustres de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

## **ARTICLE 2 – OBJECTIFS**

Dans le cadre de la présente convention, la Région et le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres ont défini six objectifs communs :

### **2-1 INTEGRER LA PROTECTION DU LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES DANS LES POLITIQUES D'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES**

Le développement durable du territoire littoral constitue un objectif prioritaire de la Région et du Conservatoire du littoral.

Les deux parties conviennent de la nécessité, à ce titre, de sauvegarder les espaces naturels littoraux et lacustres, indispensables pour le maintien des équilibres écologiques, mais aussi comme condition d'un développement économique et social harmonieux et durable des territoires.

La Région tient compte de la sauvegarde et de la mise en valeur des espaces naturels littoraux et lacustres dans les programmes régionaux d'aménagement du territoire, en particulier via le Schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et le Plan climat de la Région « une COP d'avance ».

Le Conservatoire du littoral s'engage à intégrer les orientations de ces documents stratégiques dans sa politique d'intervention en Provence-Alpes-Côte d'Azur, notamment ceux concernant la biodiversité et ceux liés au Plan mer et littoral adopté par la Région en juin 2019.

Il est convenu que les deux parties :

- participent à l'amélioration de la connaissance du patrimoine naturel et culturel des sites acquis par le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres;

- luttent contre les pollutions et recherchent des solutions d'adaptation au changement climatique en maintenant un bon état écologique des milieux ;
- contribuent à faire évoluer les mentalités pour accepter les dynamiques littorales naturelles liées à l'élévation du niveau de la mer ;
- favorisent des solutions de gestion du littoral fondées sur la nature des rivages lacustres et des zones humides;
- sont parties prenantes, avec les territoires de projets, d'une bonne gouvernance des politiques maritimes, littorales et lacustres ;
- favorisent la mise en place d'une gestion concertée du domaine public maritime et lacustre ;
- travaillent ensemble à une meilleure prise en considération du lien entre la terre et la mer notamment à une meilleure préservation des herbiers de posidonies ainsi qu'au lien entre les plans d'eau et les bassins versants.

La Région et le Conservatoire du littoral conviennent d'identifier les sites d'intérêt écologique ou paysager, propriété du Conservatoire, susceptibles, au vu des critères définis par la Région, de bénéficier d'un classement en « Réserve naturelle régionale ». Le cas échéant, le Conservatoire s'engage à inscrire son action sur ces sites dans le cadre des orientations qui sont définies par la Région.

Dans le cadre du « Plan mer et littoral », le Conservatoire du littoral et la Région identifient les sites pour lesquels une attribution du Domaine public maritime (DPM) au profit du Conservatoire du littoral est prioritaire.

Ils favorisent des solutions de gestion du littoral et des zones humides fondées sur la nature et une meilleure prise en considération du lien entre la terre et la mer, notamment sur la question du trait de côte et de la nécessaire préservation des herbiers, mais aussi des banquettes de posidonies sur les plages.

L'extension de la politique mer et littoral de la Région aux rivages lacustres intègre la prise en considération du lien entre les activités nautiques développées sur les lacs et leurs impacts sur les espèces et espaces des bassins versants limitrophes.

## **2-2 RENFORCER LA PROTECTION FONCIERE DES ESPACES NATURELS LITTORAUX ET DES RIVAGES LACUSTRES**

Au travers de la présente convention, le Conservatoire du littoral poursuit et développe, en concertation avec les collectivités locales, sa politique foncière en vue de la sauvegarde des sites, des paysages et des milieux naturels littoraux.

La Région participe à la réflexion préalable à cette politique d'action foncière, dans le cadre de ses propres stratégies régionales. La Région et le Conservatoire du littoral souhaitent agir en complémentarité. C'est pourquoi, le Conservatoire associera la Région en amont des Conseils de rivage Méditerranée, des Comités de lacs et de son Conseil d'administration.

En fonction des moyens disponibles, la Région peut apporter son aide pour des acquisitions exceptionnelles, notamment pour permettre au Conservatoire de faire face aux enjeux spécifiques liés au marché foncier dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Par ailleurs, le Conservatoire du littoral s'engage à participer à une instance de gouvernance qui devrait être remise en place pour développer une culture de l'intervention foncière publique, (mise en commun de moyens et de compétences pour la connaissance et la compréhension des enjeux, ainsi que la mutualisation d'expériences de mise en œuvre de politiques foncières publiques en Provence-Alpes-Côte d'Azur).

La Région associe le Conservatoire dans la définition des actions à soumettre au titre du Contrat de plan Etat-Région en vue de renforcer les actions à inscrire en faveur de la protection du littoral et des rivages lacustres, de même que dans les différents programmes européens (FEDER, Marittimo, MED, etc.)

### **2-3 FAVORISER UNE GESTION DURABLE DES ESPACES NATURELS LITTORAUX ET DES RIVAGES LACUSTRES**

Conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi du 10 juillet 1975 (art. L. 322-9 du Code de l'environnement), « la gestion des espaces naturels acquis par le Conservatoire est confiée par convention aux collectivités locales, à des établissements publics, des fondations ou des associations. Les communes qui en font la demande sont prioritaires pour assurer cette gestion ».

Ces structures assurent pour plus de 80 sites en Provence-Alpes-Côte d'Azur, la gestion des espaces naturels littoraux et lacustres acquis par le Conservatoire du littoral.

La Région confirme son engagement de plus de 30 ans à soutenir, en partenariat avec les Départements concernés, la gestion et à la mise en valeur de ces sites (entretien, gardiennage, accueil du public, sensibilisation des visiteurs à leurs territoires et leur biodiversité, et le cas échéant à l'amélioration des connaissances).

La Région et les Départements littoraux ont d'ailleurs initié ou reconduit dernièrement les conventions tripartites suivantes :

- Convention Conservatoire-Région-Conseil départemental 04 en instance de renouvellement pour 2021 ;
- Convention Conservatoire-Région-Conseil départemental 13 pour la période 2018-2022 ;
- Convention Conservatoire-Région-Conseil départemental 83 pour la période 2019-2024 ;
- Convention Conservatoire-Région-Conseil départemental 06 pour la période 2020-2025.

La gestion des sites du Conservatoire du littoral par des associations nécessite un accompagnement plus poussé qu'une gestion par les collectivités locales pour des raisons

financières objectives (pas de dotations ou taxes affectées, accueil à titre gratuit sur des sites gérés pour le Bien commun).

La Région et le Conservatoire du littoral apportent donc leur soutien aux gestionnaires associatifs via des conventions tripartites Région-Conservatoire-association. Ils reconnaissent leur mission assimilable à celle d'une délégation de service public.

A ce titre, le Conservatoire soutient et argumente, le cas échéant, les demandes de dérogation des gestionnaires associatifs concernant leur capacité d'autofinancement en relation avec la gestion du domaine public de l'Etat. La Région examine avec bienveillance et accepte, le cas échéant, les demandes de dérogation permettant aux associations à vocation purement environnementale de s'affranchir d'une part minimale d'autofinancement exclusivement privé lors de dépôts de dossiers de demande de subvention de fonctionnement spécifique destiné à la gestion des sites du Conservatoire.

Il est convenu entre les parties de rechercher des pistes d'amélioration de la gestion des sites, notamment concernant les objectifs suivants (qui seront évalués collectivement à l'issue de la convention) :

- 1) une bonne gestion et surveillance de l'ensemble des sites, dans une logique de préservation et de conservation des équilibres écologiques et paysagers ;
- 2) une amélioration des pratiques agricoles (par exemple une meilleure prise en compte de l'environnement à l'occasion du renouvellement des conventions agricoles), et de leur intégration dans les principes de gestion ;
- 3) une meilleure prise en compte de la diversité des usages et des pratiques des publics fréquentant les sites (par exemple, place des activités de pleine nature dans un contexte péri-urbain ou l'accueil des personnes souffrant de handicaps) ;
- 4) la promotion de projets et territoires exemplaires visant l'adaptation du littoral au changement climatique en favorisant des solutions fondées sur la nature.

Afin de pérenniser les mesures primordiales de gestion, le Conservatoire du littoral, aux côtés de la Région et des Départements concernés, s'engage à inciter les collectivités, à s'impliquer financièrement dans les actions de gestion, gardiennage et surveillance des sites, de façon à ce qu'elles assurent *a minima* l'autofinancement des coûts engendrés.

Le Conservatoire du littoral mène une démarche d'évaluation périodique de l'état de ses sites (démarche globale sur l'ensemble des sites par département, revue tous les trois à cinq ans), en associant la Région. Cette démarche permet d'évaluer l'état mais aussi l'évolution des sites (biodiversité, paysage et valeur culturelle, et accueil du public).

## **2-4 FAVORISER UNE GESTION DURABLE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME**

Le Conservatoire et la Région identifient les sites pour lesquels une attribution ou une affectation du Domaine public maritime au profit du Conservatoire du littoral est prioritaire. Ces sites pouvant alors bénéficier du statut d'aires marines protégées, ils devront pouvoir être gérés de façon prioritaire.

Cette gestion doit viser à préserver la biodiversité marine ou à contribuer à la restauration des milieux dégradés, notamment des herbiers de posidonies et des petits fonds côtiers, véritables réservoirs de biodiversité.

A cette fin, la Région apportera son soutien au Conservatoire du littoral et à ses gestionnaires, pour :

- assurer la connaissance scientifique et suivre la fréquentation de ces aires marines protégées ;
- renforcer le contrôle et la surveillance du plan d'eau par de la présence humaine et par des équipements adaptés pour limiter les impacts négatifs sur les fonds marins et le littoral côtier (balisages, radars, GPS, coffrages d'amarrage...) ;
- assurer l'animation et la sensibilisation des usagers sur les principaux enjeux de ces aires marines protégées.

## **2-5 FAVORISER L'APPROPRIATION DES SITES PAR TOUS LES PUBLICS, PAR LA MISE EN VALEUR DES PATRIMOINES ET UNE STRATEGIE DE COMMUNICATION ADAPTEE**

La protection et la gestion durable des espaces naturels littoraux nécessitent l'adhésion des populations locales et des visiteurs de la région aux politiques publiques engagées.

La Région et le Conservatoire conviennent de développer une politique d'information, de sensibilisation et d'éducation sur la richesse et la fragilité du littoral et des rivages lacustres de Provence-Alpes-Côte d'Azur (publication, éditions, signalétique, communication). Dans le cas d'un développement de projets, les modes de communication innovants sont à privilégier, ainsi que les inventaires ou les chantiers participatifs. L'objectif est d'apporter une plus-value concrète et une visibilité de l'action régionale aux côtés du Conservatoire du littoral.

De même, des actions de formation peuvent être développées en direction des gestionnaires et des gardes du littoral et des espaces lacustres, chargés de la gestion et de l'accueil du public sur les sites. Les partenaires s'engagent à ce que ces sites soient également des lieux de transmission de savoir-faire vers d'autres publics.

Par ailleurs, les échanges d'expériences et les collaborations continuent d'être développés notamment avec les Réserves naturelles régionales et les Parcs naturels régionaux, comme avec les autres gestionnaires d'espaces naturels membres du Réseau régional des espaces naturels protégés, ainsi qu'avec les différents acteurs concernés par la protection du littoral et des rivages lacustres (collectivités locales, associations, réseaux d'espaces méditerranéens, MEDPAN, etc.).



La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en partenariat avec les collectivités gestionnaires, souhaite promouvoir et mettre en valeur des projets de préservation et de développement local à partir de ces territoires porteurs d'histoire, de culture ou de traditions. Lors des précédentes conventions, la Région a ainsi soutenu des projets comme ceux de la Maison du Cheval Camargue au Mas de la Cure (Saintes Maries-de-la-Mer), des Marais du Vigueirat (Mas-Thibert/Arles), des étangs et marais des Salins de Camargue (Arles et les

Saintes Maries-de-la-Mer), de mise en valeur de l'ancienne Poudrerie Royale de Saint-Chamas (Miramas/Saint-Chamas), de mise en valeur du site de Citis-Pourra récemment labellisé Réserve Naturelle Régionale en 2020, du Marais de l'Ilon, du domaine de Fabregas (La Seyne-sur-Mer), de la Coudoulière (Saint-Mandrier), du site de la Colle Noire et ses vestiges miniers (le Pradet et Carqueiranne), de valorisation des anciens Salins d'Hyères, du Domaine du Rayol, du domaine Foncin (Cavalaire), de Pardigon (Cavalaire et Croix-Valmer), de la batterie du Graillon (Antibes), du Cap Martin (Roquebrune Cap Martin), de la Serre de la Madone (Menton), du site de la Roche à Serre-Ponçon ou encore des Cavaliers à Sainte-Croix, des phares ou forts affectés au Conservatoire du littoral etc.

La Région souhaite aider le Conservatoire à élaborer et mener des projets présentant un caractère innovant, expérimental et partenarial, notamment lorsqu'ils reposent sur une mise en compatibilité entre le maintien d'activités économiques et la préservation des milieux naturels et des paysages, dans le contexte de la transition énergétique. Elle aidera les gestionnaires associés à ces projets qui pourront solliciter les crédits mobilisables au titre de politiques régionales spécifiques ou auprès des partenaires financiers concernés selon un affichage commun et harmonisé (Départements, Union européenne, partenariat public/privé, mécénat, etc.).

Ces projets feront l'objet d'un travail de concertation préalable de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Conservatoire et des partenaires locaux, et pourront être financés avec l'aide de crédits spécifiques de la Région (mer et littoral, culture, agriculture, emploi, aménagement du territoire, montagne, etc.) en fonction des budgets disponibles.

Le soutien de la Région à l'ensemble de ces projets sera valorisé non seulement par le Conservatoire du littoral, mais également par les gestionnaires et les collectivités sur lesquels ils sont situés (exposition, panneaux d'information, brochures, etc.). Cette valorisation du soutien régional est coordonnée par le Conservatoire du littoral, qui en fera le point aux cours des étapes d'évaluation de la convention.

## **2-6 PARTAGER LES EXPERIENCES AVEC LES PAYS DU BASSIN MEDITERRANEEN**

Le littoral des pays du bassin méditerranéen est soumis à d'immenses pressions, identiques à celles que l'on trouve sur les rivages de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Un devoir de solidarité vis-à-vis des autres pays de la Méditerranée a amené le Conservatoire à développer une politique de coopération internationale centrée notamment sur les enjeux de gestion et de conservation des espaces naturels côtiers et insulaires (enjeux de co-gestion, gestion raisonnée des usages, conservation des patrimoines naturel, bâti, paysager, adaptation au changement climatique, ...)

L'expérience, le savoir-faire et les compétences qui se sont forgés sur les sites littoraux de la région sont majeurs et il est important qu'ils soient partagés avec d'autres pays confrontés à des problématiques similaires.

Il est à noter que la Région dispose d'accords de coopération décentralisée avec des Régions du bassin méditerranéen et met en œuvre des projets pour partager son expérience et contribuer à son rayonnement à l'échelle méditerranéenne.

Aussi, pour développer une coopération à l'échelle méditerranéenne, le Conservatoire et la Région décident d'agir ensemble, conformément à leurs stratégies, projets ou accords de coopération respectifs.

Cette coopération pourra se traduire par :

- la mobilisation d'agents des structures respectives pour des missions d'expertise institutionnelles et techniques, essentiellement en Méditerranée ou selon les opportunités dans d'autres pays avec lesquelles des accords/projets de coopération sont en cours ;
- la participation d'agents des structures lors d'accueil de délégations étrangères ou d'actions de renforcement de capacités d'acteurs impliqués dans la gestion d'espaces naturels littoraux et insulaires, organisées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- la mise en œuvre d'actions de coopération à l'international (missions d'échanges, formations, expertises, actions de communication et de valorisation...), pouvant être formalisée par la signature de conventions spécifiques ad hoc.

## **ARTICLE 3 – GOUVERNANCE, SUIVI, EVALUATION**

### **3-1 GOUVERNANCE**

Le suivi de l'application de la présente convention sera assuré par un comité technique composé des services de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (ceux prioritairement en charge de l'articulation mer et littoral, en lien avec ceux suivant la biodiversité et la politique montagne pour les grands lacs) et du Conservatoire du littoral, suivi d'un Comité de pilotage avec les élus régionaux concernés.

Le comité technique se réunira *a minima* une fois par an, et davantage si nécessaire. Il examinera la stratégie prioritaire à mener, en fonction des enjeux structurels et conjoncturels et les actions menées en coopération. Il validera le programme d'actions pour les années futures. Il dressera un point en amont sur les projets et s'assurera de l'état d'avancement des actions. Il se réunira avant la période des comités départementaux afin de définir le point de vue de la Région au regard des engagements pris durant l'année. Il établira les bases de la communication commune menée autour de la présente convention.

### **3-2 SUIVI**

L'application des dispositions contenues dans la présente convention fera par ailleurs l'objet d'un bilan annuel qualitatif et quantitatif remis par le Conservatoire à la Région, transmis lors du comité technique.

Une évaluation globale intermédiaire en Comité de pilotage sera réalisée au cours de l'hiver 2023 / 2024 afin d'adapter, si nécessaire, les objectifs et moyens mis en œuvre pour la protection et la mise en valeur du littoral.

### **3-3- COMMUNICATION**

Les deux parties s'engagent à communiquer de façon concertée sur les actions conduites dans le cadre de la présente convention.

### **3-4 EVALUATION FINALE**

Une évaluation finale ou un bilan de la mise en œuvre de la présente convention destinée à évaluer la qualité du partenariat et sa plus-value sera réalisée par le Conservatoire du littoral, au plus tard avant la mi- mai 2026.

### **ARTICLE 4 – DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée de 6 années.

Elle prend effet à sa notification par la Région et rétroactivement à défaut de notification intervenue avant, à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 pour se terminer au 31 décembre 2026.

### **ARTICLE 5 – REVISION**

A la demande de l'une des parties et d'un commun accord, la convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

### **FAIT A MARSEILLE LE**

En deux exemplaires

La Directrice  
du Conservatoire du littoral,

Agnès VINCE

Le Président du Conseil régional  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Renaud MUSELIER



RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
**ENCE**

**Soutien de la filière conchylicole régionale  
Formulaire de demande d'aide  
pour les entreprises de production conchylicole  
(à retourner au Conseil régional accompagné d'un RIB avant le 30 juin 2021)**

Fiche d'identification du demandeur

Entreprise individuelle (personne physique)		Entreprise constituée en Société (personne morale)	
NOM :		Raison sociale :	
Prénom :			
N° SIRET :			
Adresse :			
Téléphone :	Portable	Fixe	
Adresse Mail :			
N° Identification ENIM ou MSA * :			

Concessions d'élevage exploitées

<b>Préciser :</b> N° de Table	<b>Moules = M Huîtres = H Moules et Huîtres : M/H</b>


**En cas de fausse déclaration, le remboursement immédiat des aides sera exigé et des poursuites pénales seront engagées.**

Aides d'urgence liées à la crise COVID-19 déjà obtenues et/ou attendues par mon entreprise :

	DISPOSITIF	MONTANT TOTAL D'AIDE ATTENDU/OBTENU
<input type="checkbox"/>	<b>Fonds National de Solidarité – Volet 1</b> (	
<input type="checkbox"/>	<b>Fonds National de Solidarité – Volet 2</b> (	
<input type="checkbox"/>	<b>Plan d'urgence, de solidarité et de relance de la Région SUD</b>	

(vérification du respect du règlement (UE) n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis)

**Pièce obligatoire à fournir avec le formulaire :**

- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) numérique (format pdf) + IBAN ci-dessous :

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB

NB : Le titulaire du compte (et donc du RIB) doit correspondre au demandeur de l'aide (personne physique ou morale).

**Attestation sur l'honneur de perte de chiffre d'affaire**

**Je soussigné,**

**atteste sur l'honneur que mon entreprise a subi une perte de chiffre d'affaire durant la période de confinement liée à la COVID-19**

**Fait le** ..... **à** .....

La Région dispose d'un traitement informatisé de données à caractère personnel lié à la mise en place du dispositif régional de soutien à la filière conchylicole régionale dans le cadre de la crise sanitaire. Les informations collectées sont à l'usage exclusif des services de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elles pourront être utilisées dans un cadre de diffusion d'informations. La Région, destinataire de ces données, est tenue au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement européen sur la protection des données (RGPD). En application de ces dispositions, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de demande de suppression de vos données que vous pouvez exprimer auprès du délégué à la protection des données par le biais du site de la Région : <https://www.maregionsud.fr/donnees-personnelles>

## LISTE DES MEMBRES DE LA COOPAPORT 13

FEVRIER 2019

NOM PRENOM	NUMERO DE PARC
BAILLET Cyril	19/76
BENDJEMA Aomar	4/100
BENDJEMA Ahmar	74 /92/103/38/39
BENDJEMA Meddy	27/42
CASTEJON Nieves Maria	46 /50/ 23 /44
GODHINO Mickael	5/34/61/62
CASTEJON Maxime	24/73/66 ½
CHEILLAN Serge	3/63
CHEILLAN Kevin	67
DANGALY Benoit	98½
DANGALY Emmanuel	64
GRAINDEPICE Dorian	40
GRAINDEPICE Joel	88/95/35/102/104
GUIZARD Alain	20½ / 22/65 ½
HIELY Jean-Denis	25/8
KETANI Mohamed	16/26/51/52½
KETANI Cedric	17½/56/41
LLORCA William	53/77/83
VELLA Alexandre	7/90
MANIAS Denis	54/18/30/60
MANIAS Jerome	94
MOREAU Laurent	17½/21½/31/43/89/48/87
POLIAS Antoine	21½/45/57½/71/81½/98½
POLIAS Sylvie	1
POLIAS William	6/11/15/57½/72/81/84½
RAYBAUD David	13/32/52½/82
RIBEIRO Eric	9/28/49/55/68/80

RIBEIRO Olivier	33/91
RIBEIRO Julien	12/2/85/69/70/105
RIZZON Eric	14/36/65½/29/59
ROSAIRE Jean-Yves	58/96/78/79
SCOTTI Paul	10/93/47/86/66½/75
TOURNIER Franck	97/99/20½
TZICURIS Pierre	37/101

**Professionnels Conchyliculture 83**

**Ronald LE LEUXHE/Martial HOURDEQUIN (Coquillages du Sud)**

**EARL GIOL – Jean-Christophe et Sandra GIOL**

**Joseph CENATIEMPO**

**SCEA La Mas Bleu – Michel BOUTEMER**

**Sylvie FAGNOUX et Céline FRAISSARD ( activité arrêtée au 31/12/2019)**

**André CENATIEMPO**

**SARL Pierre et le Loup – Pierre BALTMIGERE**

(source : DDTM 83/SML, septembre 2020)

**CONVENTION D'AIDE A LA TRESORERIE DES ENTREPRISES**  
**CONCHYLICOLES PRODUCTRICES**  
**DANS LE CADRE DE LA CRISE COVID-19**

**ENTRE**

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Renaud MUSELIER, dûment habilité par la délibération n°                      du 17 décembre 2020,

Ci-après dénommée « La Région »,  
**D'une part,**

**ET**

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »,  
**D'autre part,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le régime d'aide d'Etat SA – 56985 (2020 – N) – France – Covid-19, « Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises » ;  
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,  
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,  
Vu le règlement financier du Conseil régional ;

**Préambule**

La crise de la Covid-19 a touché de plein fouet les conchyliculteurs de la région. Les mesures sanitaires prises par le gouvernement ont engendré un déclin de l'activité de la restauration et des marchés alimentaires, de grandes difficultés quant aux opérations de production, préparation et commercialisation, et une modification notable des habitudes alimentaires, entraînant une forte baisse de la consommation de coquillages.



Or, les exploitations de conchyliculture sont contraintes de poursuivre leur activité, d'entretenir le cheptel et d'assurer sa croissance malgré les importantes difficultés d'écoulement de la production. Les soucis de stockage s'accroissent avec l'arrivée des naissains et la nécessité d'ensemencer les parcs en vue des prochaines périodes de production. En effet, les élevages conchylicoles sont entièrement tributaires du cycle naturel et les saisons de production futures doivent être anticipées, rendant très difficile la gestion des stocks.

Les conchyliculteurs sont donc confrontés à d'importants problèmes de trésorerie pour maintenir une production non compressible et faire face à la crise économique provoquée par la Covid-19.

La Région a souhaité soutenir les 40 conchyliculteurs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en leur apportant une aide exceptionnelle à la trésorerie basée sur le régime d'aide SA.56985 (2020/N). Cette aide prendra la forme d'une subvention forfaitaire de 1000 € par exploitant qui sera versée en une seule fois.

Ces professionnels sont les conchyliculteurs référencés par les Directions Départementales des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône et du Var sur la base de leurs déclarations de production annuelles.

Cette subvention sera attribuée individuellement sur la base du retour du formulaire adressé à chaque professionnel, dûment complété et accompagné d'un RIB, pièces constitutives du dossier de demande d'intervention régionale. Ce formulaire comprendra notamment une attestation sur l'honneur justifiant d'une baisse du chiffre d'affaires due à la crise sanitaire.

## **ARTICLE 1 : CADRE JURIDIQUE**

Cette convention s'adosse au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid-19 : Aide d'Etat SA.56985 (2020/N).

## **ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION**

Cette convention définit les modalités d'octroi de l'aide exceptionnelle accordée par la Région aux entreprises de conchyliculture régionale recensées annuellement par les Directions départementales des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône et du Var, après communication de leurs déclarations de production.

## **ARTICLE 3 : NATURE ET MONTANT DE L'AIDE**

L'aide est octroyée à hauteur de 1 000 € par entreprise conchylicole. Elle prend la forme d'une subvention qui sera versée en une seule fois.

## **ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE**

Le bénéficiaire s'engage à adhérer au dispositif de la Région visant à raccourcir les circuits de distribution et notamment, à développer la mise en relation entre producteurs et consommateurs, autant que faire se peut. Il sera pour cela référencé sur la plate-forme régionale « Alimentation locale ».

#### **ARTICLE 5 : DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRISE**

Le dossier de demande respectera la trame suivante :

- Formulaire de demande de subvention ci-joint dûment complété,
- RIB.

La qualité de producteur repose sur la liste établie par les Directions départementales des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône et du Var, suite à la communication annuelle par les professionnels de leurs déclarations de production.

#### **ARTICLE 6 : CALCUL DU MONTANT DE L'AIDE**

Le montant de la subvention est forfaitaire et est de 1 000 € par entreprise de production conchylicole à jour de ses déclarations de production au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### **ARTICLE 7 : MODALITES DE DEPOT DES DEMANDES**

Les dossiers de demande d'aide doivent être déposés auprès du Conseil régional au plus tard le 30 juin 2021.

Fait à Marseille en 2 exemplaires originaux.

**Le Représentant du bénéficiaire**

**Le Président du Conseil Régional**

**Nom :**

**Renaud MUSELIER**

**Qualité :**

